

François-Charles de Velbrück et la diplomatie : la souveraineté princière à l'épreuve de la France

Antoine LECLÈRE
DOCTORANT ULIÈGE

Résumé : Le règne de François-Charles de Velbrück fut longtemps perçu comme celui d'un Prince-évêque éclairé, réputé ami du peuple liégeois. Si, à l'heure actuelle, les historiens et historiennes sont moins convaincus de cette image en politique intérieure, les travaux de synthèse récents sur la politique extérieure du Prince restent peu nombreux. Pourtant, à l'aube de la Révolution liégeoise et dans l'immédiate rupture diplomatique provoquée par l'élection de Charles-Nicolas d'Oultremont, la position internationale de la Principauté de Liège apparaît comme de plus en plus tiraillée entre la francophilie de Velbrück et l'appartenance pluriséculaire au Saint-Empire. Par cette étude sur la position diplomatique liégeoise vis-à-vis de la France entre 1772 et 1784, nous souhaitons aussi montrer comment est perçue et évolue la souveraineté princière liégeoise en dehors du territoire principautaire mais aussi au sein des institutions centrales de la Principauté de Liège que sont le Chapitre de Saint-Lambert et l'assemblée des États. Qu'il s'agisse du traité des limites, de la renégociation du cartel sur les déserteurs ou de l'élection princière en elle-même, l'influence de la France, protectrice intéressée de la Principauté, fut une constante. Pourquoi un tel besoin de contrôle ? Quelles conséquences sur la capacité décisionnelle du Prince-évêque ? Quel impact sur les institutions diplomatiques et politiques liégeoises ? Autant de questions auxquelles nous tentons de répondre dans cet article.

Mots clés/keywords :

France ; Diplomatie ; Commerce ; Frontières ; Souveraineté ; Sovereignty ; Trading ; Border negotiation ; Election

Introduction

La Principauté de Liège est un territoire au carrefour de multiples influences. Les Princes qui se sont succédé à la tête de l'État liégeois ont tous fait l'objet, dès le moment de leur élection, d'un intérêt de la part des grands voisins français et autrichiens. Au XVIII^e siècle, le règne de François-Charles de Velbrück (1772-1784) fut réputé comme l'un des plus éclairés. Daphné Parthoens a déjà démontré, dans son intéressant article sur la politique intérieure de Velbrück¹, que non seulement cela ne fut pas le cas, mais qu'en plus, nous reprenons ces mots, « il est sans doute illusoire de penser, comme le baron de Stassart et Georges de Froidcourt après lui, que durant son règne, Velbrück fit le bonheur du "demi-million d'hommes confiés à ses soins". Les conflits politiques incessants qui agitèrent Liège durant ces douze années le prouvent abondamment². ». Il n'est pas dans nos objectifs de revenir sur la politique intérieure du Prince. Pourtant, la politique extérieure que nous avons étudiée n'est pas dissociable du contexte intérieur de l'État. Dès l'élection princière de 1772, Velbrück fut tiraillé entre deux appartenances : son admiration pour la France et ses liens avec le Saint-Empire.

Le règne de Velbrück, de même que son élection, a déjà fait l'objet d'une attention scientifique. Nous pouvons citer les travaux de Paul Harsin, de Georges de Froidcourt, de Bruno Demoulin ou encore de Daniel Jozic³. Alors quel intérêt présente une nouvelle recherche sur le règne du prince-évêque franc-

¹ PARTHOENS D., « La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784) », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, 34/58 (2004), p. 1-171.

² *Idem*, p. 170.

³ Nous nous bornerons à citer : DARIS J. *Histoire de la Principauté de Liège (1724-1852)*, Bruxelles, Culture et civilisation, 1974 [1868-1873] ; FROIDCOURT G., *François-Charles, comte de Velbrück, prince de Liège, franc-maçon*, Liège, Protin et Vuidar, Liège, 1936 ; FROIDCOURT G., *Velbrück, prince-évêque philosophe*, Liège, Léopold Gothier & fils, 1948 ; HARSIN P. « À propos de l'élection de l'évêque François-Charles de Velbrück (1771-1772) », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire (R.B.P.H.)*, t. 32 (1954), p. 104-114 ; Harsin P., *Velbruck, sa carrière politique et son élection à l'épiscopat liégeois*, in *La vie wallonne*, t. 7 (1926-1927), p. 87-95 et 119-129 ; JOZIC D. « François-Charles de Velbrück, prince-évêque francophile. Aperçu

maçon ainsi que sur sa souveraineté ? Les travaux du XIX^e siècle (Daris) jusqu'au début de la deuxième moitié du XX^e siècle (Froidcourt) ont souvent fait l'objet de critiques¹. C'est dans cette seconde moitié du XX^e siècle et dans le premier quart du XXI^e siècle que des travaux s'attelant, pour la plupart, à l'édition de sources épistolaires et diplomatiques, furent produits et permirent de mieux saisir les tenants et les aboutissants du règne. Toutefois, bien souvent, c'est par le prisme français que la recherche s'effectua et le versant impérial, sans être abandonné, se trouva limité aux discussions internationales entre les Pays-Bas et Liège touchant à l'économie ou la gouvernance². L'aspect international du règne de Velbrück, situé entre deux ruptures (l'élection de Charles-Nicolas d'Oultremont et la Révolution), ne donna pas lieu à une synthèse récente mêlant les liens entre la France, Liège, l'Empire et les puissances maritimes. L'un des atouts historiographiques du règne de Velbrück est sa position en contre-pied du prince-évêque d'Oultremont avec qui il entretenait des rapports conflictuels. Élu contre l'avis des grandes puissances, source de la rupture diplomatique entre la France et Liège (jusqu'en 1769), Charles-Nicolas d'Oultremont est un point particulier de l'historiographie liégeoise. Le règne de Velbrück signe, en réalité, le retour grandissant de Versailles dans le jeu politique à la frontière de l'Empire. Il suffit de prendre une carte de la Principauté pour comprendre l'importance stratégique que revêt ce territoire impérial aux yeux de la France, de l'Autriche, des Provinces-Unies et même de l'Angleterre.

Par ailleurs, la souveraineté d'un chef d'État à l'époque moderne et membre du Saint-Empire pose d'emblée la question de sa réalité. Elle reste, à l'heure actuelle, inconnue sur divers points³. Pourtant, c'est de cette souveraineté que découle le principe de diplomatie. Une diplomatie qui fut longtemps l'apanage des puissantes dynasties européennes qui en usèrent pour concilier, ou déconstruire, les intérêts de leurs rivaux à leur avantage tout en garantissant la prospérité et la sécurité à leur État⁴. Une idée d'État qui, elle-même, anima la volonté des rois de constituer, à leur échelle spatio-temporelle, un territoire structuré dans des frontières définies et sur lequel leur souveraineté s'appliquerait⁵. Cependant, la souveraineté opère de concours avec les prérogatives et obligations qui incombent à chaque dirigeant (le droit de guerre⁶, de rendre justice, de diriger l'administration...). Dans le cadre impérial germanique, une pérenne difficulté entre, d'une part, l'Empereur et les Princes sur la question de l'autorité effective de chacun dans ce vaste ensemble territorial, et, d'autre part, entre les Princes et le monde extérieur à l'Empire, définit la perception de la souveraineté. Plus encore, la diplomatie, surtout la question de la possibilité d'entretenir librement des relations internationales, jouait comme un moyen de légitimation de la souveraineté des Princes allemands⁷.

de l'influence de la France sous le règne d'un prélat éclairé (1772-1784), in *Études sur le XVIII^e siècle*, t. 6 (1979), p. 53-62 ; MOONS J., *Karel van Velbruck, prins-bisschop van Luik 1772-1782*, in *Het oude land van Loon*, t. 42 (1988), p. 93-116

¹ HARSIN P., « Velbruck d'après sa correspondance », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 34/2 (1956), p. 423-432.

² VOIR : LENDERS P., « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », in *Étude sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 1988, p. 40-52 ; VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2003.

³ SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History: Renewed », in *Reflections, Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186 ; SOWERBY T., « Early modern diplomatic history », in *History Compass*, 14/9 (2016), p. 441-456.

⁴ BELY L., *Les relations internationales en Europe XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1992, p. XIX ; BOIS J.-P., *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 10-14 ; HELIE J., *op. cit.*, p. 1-2.

⁵ BLIN A., *1648, la Paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 39-45 ; « Diplomatie » in, DUCCINI H., *Les 100 notions d'Histoire moderne*, Paris, Belin, 2011, p. 63-64 ; GANTET C., *Guerre, Paix et construction des États (1618-1714)*, Paris, Seuil, 2003, p. 21-23 ; MOEGLIN J.-M., « Conclusions », in *Les relations diplomatiques au Moyen Âge*, Paris, Sorbonne, 2011, p. 306-314 ; SAUPIN G., *La France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 102-103 ; VEC M., « L'ambassade dans la science du droit des gens (1750-1830) », in ANDRETTA S., *et alii, op. cit.*, p. 499-501 ; WINDLER C., « Introduction », in CHANET J.F., WINDLER C., *Les ressources des faibles : neutralité, sauvegarde et accommodements en temps de guerre (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2005, p. 10-12.

⁶ La notion de droit de guerre est complexe à définir pour l'époque moderne. Considérant qu'une partie de notre mémoire touche aux questions militaires, nous dirons seulement que le *ius belli* repose sur la participation de deux ou plusieurs États indépendants et souverains dans un conflit armé. Sa limitation et l'existence de « règles » guerrières qui impliquent un nécessaire respect de son adversaire sont, à l'époque moderne, principalement liées à la crainte du châtime de Dieu en cas de non-respect des conventions. Il n'en reste pas moins que les conflits furent le plus souvent meurtriers et violents avec de multiples transgressions au *ius belli* tel que défini dans les ouvrages de Hobbes, Grotius, Vattel, ... THIVET D., *Une pensée hétérodoxe de la guerre de Hobbes à Clausewitz*, Paris, PUF, 2010, p. 135-155.

⁷ *Ibid.*

L'exercice du pouvoir princier dépendait, *a fortiori* pour les petits États, des rapports de force au sein même de l'Allemagne. Il y avait, certes, quelques lois qui régulaient la pratique de l'autorité politique, mais la réalité du pouvoir allait aux Princes les mieux armés et les mieux alliés. La juridiction, correspondant à la terre sur laquelle s'exerçaient les droits princiers, reste floue et souvent émaillée d'anciens privilèges féodaux. En outre, la souveraineté des Princes ne pouvait être pleine et entière du fait de la présence de l'Empereur à leur tête. L'Empire est régi par un principe de supériorité territoriale qui établit qu'un Prince possède des droits régaliens sur ses terres, qui le rendent souverain, mais qui ne le dispensent pas de devoir rendre des comptes à l'Empereur¹. Les tribunaux impériaux institués par la Diète ou par l'Empereur ont la charge de faire respecter les droits de l'Empereur, certes, mais aussi de réguler les problèmes entre les Princes qui empiètent les uns sur les autres. L'époque moderne s'accompagna aussi d'une volonté grandissante des Princes d'accroître leur pouvoir. Le chef de l'État constituait donc le plus souvent des conseils privés qui n'obéissaient qu'à ses injonctions et étaient composés de nobles et fidèles. Pourtant, la représentation des corps de l'État ne pouvait être laissée de côté. La noblesse locale, les clercs et les représentants d'une bourgeoisie de plus en plus présente se retrouvaient donc associés dans les assemblées d'État (*Landstände*) pour gouverner avec le Prince. Les chefs d'État cherchèrent souvent à réduire les pouvoirs de ces institutions à de simples formalités protocolaires, mais la détention de la terre par les deux premiers ordres et l'importance financière du troisième, opposèrent de solides barrières à l'accaparement politique (nous le voyons dans la querelle entre Velbrück et ses États). Votant l'impôt, la guerre, la paix ... les assemblées du Pays rappelèrent souvent aux Princes le fragile équilibre qui régnait entre les corps constitués et le chef de l'État qui devait lui-même se limiter aux droits que l'Empereur lui accordait².

Il est impossible de rendre compte en un seul article, du moins pas sans faire l'économie de l'information, de la totalité de la politique extérieure de Velbrück, principalement en raison de la richesse du *corpus* documentaire liégeois. Nous nous sommes basé sur différents dossiers. Tout d'abord, ceux conservés aux Archives de l'État à Liège (A.É.L) dans le fonds du Conseil privé³ et des États⁴. Les documents relatifs aux Affaires étrangères traitent des relations de la Principauté avec ses voisins français, britanniques, allemands⁵, néerlandais ou encore avec les Pays-Bas. Sous Velbrück, le Conseil vit une représentation équitable de l'ensemble des trois corps de l'État avec un léger avantage pour la roture⁶. Le Prince, successeur de Charles-Nicolas d'Oultremont, reconduisit près de quarante-cinq pour cent des effectifs du Conseil de son prédécesseur⁷. Sous Velbrück, le secrétaire Chestret⁸ occupa une

¹ GANTET C., LEBEAU C., *Le Saint-Empire*, Paris, Armand Colin, 2018, p. 75-107.

² *Idem*, p. 108-111.

³ Pour plus d'informations, voir : Dubois S., Toussaint E., « Conseil Privé », in Demoulin B., Dubois S., *et alii, les institutions publiques de la Principauté de Liège (980-1794)*, Bruxelles, AGR, 2012, p. 316-318 ; SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017.

⁴ Notons qu'une partie de la documentation de l'État noble (principalement les protocoles des journées d'État) est renseignée comme indisponible à la consultation.

⁵ Les négociations avec la Prusse, fonds du Conseil Privé, sont inaccessibles puisque détruites par le feu en 1944.

⁶ SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 28.

⁷ On retrouve donc Laurent-Godefroid de la Vaux, Jean-Nicolas de Chestret (secrétaire), Gilles-Lambert Léonard de Streel (commissaire aux limites), Nicolas-Erasme de Stockem, Alexis Demarteau, Conrad-Philippe van der Heyden a Blisia (chancelier), Jean-Henri Bormans, Louis-Ignace de Rougrave, Marie-Philippe de Rougrave, Maximilien-Henri de Geyr et Matthieu-Joseph de Ghequier. SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 42, note 217.

⁸ Jean-Nicolas de Chestret (1728-1810), chevalier du Saint-Empire et conseiller privé de Liège (1762), il obtint la survivance de la charge de secrétaire du Conseil de son père (1755) avant d'être nommé secrétaire de plein exercice (1768). Commissaire général des limites et conseiller de la magistrature du siège de la Souveraine justice des échevins de Liège, il joua un rôle de premier plan dans le gouvernement des affaires de l'État. Son rôle au sein du Conseil Privé se bornait à assister aux réunions du Conseil et aux jointes (commissions bilatérales du Chapitre de Saint Lambert et des États du Pays de Liège). Il tient l'ordre du jour et les six registres du gouvernement (correspondance diplomatique, procès-verbaux, sentence en révision et copie de diplôme de noblesse). Il était aussi responsable des ressources humaines de l'administration. HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit Communal, 1987, p. 90 ; LE ROY A., « Chestret », in *Biographie Nationale de Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1873, col. 54-55 ; SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 279.

place prépondérante dans la gestion des affaires nationales et internationales¹. Ce fut au point qu'il pouvait être considéré comme le porte-parole du Prince dans les milieux du pouvoir, une position privilégiée qui, à n'en pas douter, pouvait intéresser les agents étrangers. Ensuite, nous avons consulté les instructions éditées des ambassadeurs de France² et l'édition de la correspondance du Prince par G. de Froidcourt et M. Yans³. De la main du Prince ou de son secrétaire, les lettres présentées sont doublées d'annexes issues de différents dépôts belges ou étrangers, voire de collections privées. Daniel Jozic publia les lettres échangées entre Velbrück et son agent à Paris, Claude-Étienne Darget. Nous avons aussi consulté les archives de Vienne, microfilmées par le F.N.R.S, relatives au règne de Velbrück (1772-1784) et qui regroupent la correspondance Liège-France/Empire-Liège et les divers papiers d'État, à savoir l'ensemble des rapports et documents envoyés ou produits par la chancellerie de Vienne (surtout des lettres de Kaunitz, Starhemberg, Belgiojoso et Cobenzl à Marie-Thérèse ou Joseph II).

Enfin, nous avons dépouillé les microfilms des archives du ministère des Affaires étrangères de France (Correspondance politique de Liège, 1771-1784). Travailler sur une telle masse de correspondance nous force à conserver plusieurs paramètres à l'esprit, car ce type de source est conditionné par la personnalité des correspondants, la nature de la relation entre ceux-ci, le contexte de rédaction, les motifs et les besoins qui incitent à écrire⁴. Si les archives liégeoises ne posèrent pas de difficulté majeure en raison de leur édition multiple, il n'en fut pas de même pour les documents conservés à Vienne et à Paris. Les documents viennois sont difficiles à exploiter à cause de la médiocre qualité des microfilms. Un grand nombre de documents se trouvaient être des copies ou des originaux dont copie fut faite pour les archives bruxelloises (cela est parfois clairement indiqué par le rédacteur). Pour les documents du ministère des Affaires étrangères de France (AMAE), comme il n'existait pas d'inventaire détaillé, nous avons lu chaque bobine individuellement de 1772 à 1784. Nous pouvons affirmer que les documents français étaient plus détaillés et souvent enrichis de pièces jointes en provenance de l'État noble et du secrétaire du Conseil privé, alors que les documents autrichiens, moins détaillés, provenaient en grande partie du chancelier, d'agents liégeois en opposition avec le Prince (ex. Vacano) ou du Chapitre.

Quoiqu'il en soit, la masse archivistique disponible à Liège concernant les relations internationales de la Principauté entre 1772-1789 est immense. Tout chercheur qui souhaite se plonger dans celle-ci doit circonscrire au mieux l'objet de sa recherche tout en retenant que certaines sources ont pu faire l'objet de destruction suite au bombardement de Jonfosse en 1944. C'est donc vers des retranscriptions qu'il faudra s'orienter avec tous les problèmes de critique que cela pose. Conscient de ces écueils documentaires, nous tentons de répondre à la question suivante : quel rôle joua la diplomatie française en Principauté de Liège entre 1772 et 1784 ?



¹ SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p.147.

² DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998.

³ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück, prince-évêque de Liège 1772-1784*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954 ; JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbruck, prince-évêque de Liège, à Claude-Etienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 1-156.

⁴ VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, n° 172 (2006), p. 5.

1. François-Charles de Velbrück : un francophile diplomate

1.1. Chanoine et ministre : hauteur et disgrâce

François-Charles de Velbrück¹, issu d'une famille allemande de la région de Düsseldorf (château de Garath²), est le fils cadet du comte Maximilien-Henri de Velbrück, chancelier de Juliers et de Berg, et de la baronne Marie-Anne de Wachtendonck³. Il devint page à la cour du duc de Toscane et fut reçu chanoine de Saint-Lambert⁴ de Liège en 1735 suite à la résignation de son frère⁵. Le jeune Velbrück étudia à Douai, puis Reims, avant de repartir en Westphalie. La mort du prince Georges-Louis de Berghes (1743) offrit une occasion à Louis XV de placer un partisan de la couronne de France sur le trône liégeois afin de barrer la route à Marie-Thérèse d'Autriche⁶. Le soutien du jeune Velbrück, encore proche de Vienne, était donc nécessaire pour faire triompher les intérêts français à Liège. Toutefois, le futur prince devait sacrifier ses intérêts viennois au profit de la protection de la France⁷. Démonstration de l'urgence de la situation, Velbrück reçut le sous-diaconat et effectua sa première résidence à Liège (1744), bien qu'il ne se destinât pas à la carrière ecclésiastique, et se trouva juste à temps pour donner sa voix à Jean-Théodore de Bavière⁸.

Velbrück s'acquitta de nombreuses tâches pour le nouveau chef de l'État liégeois, notamment diplomatiques. Il se rendit dans les territoires de l'Empire, mais aussi en France, où il fit, avec Jean-Théodore de Bavière, l'expérience de Versailles (Velbrück reçut aussi le titre d'abbé de Cheminon). Il brigua différents postes dans l'administration du Prince, montant toujours plus haut dans la carrière de l'État. Dès 1756, il devint archidiacre de Hesbaye, puis il obtint l'office du Scel des Grâces, jusqu'à devenir Principal ministre du Prince puis Grand Maître du Palais (1759)⁹. Le comte de Horion, beau-frère de Velbrück, œuvra à la réussite des ambitions françaises avec ce dernier¹⁰. C'est au décès de Horion que le chanoine devint l'un des chefs du parti français à Liège. On sait donc que Velbrück sacrifia

¹ La vie de François-Charles de Velbrück a été travaillée par beaucoup d'historiens avant nous. Nous ne reviendrons donc que brièvement sur son parcours afin de mieux saisir les influences multiples qui le touchèrent dans l'exercice de son mandat épiscopal.

² Le château, dont l'origine est médiévale, fut remanié entre les XVI^e et XVIII^e siècles à la demande de la famille de Velbrück. Après la disparition des comtes de Velbrück, les barons von Kylmann achetèrent le château de Garath, mais le transmirent rapidement aux barons Raitz von Frenztz, par mariage, au début du XIX^e siècle. L'ancien château, à l'exception de la tour-porte, a été démolie au début du XX^e siècle et reconstruit vers 1912. *Château de Garath*, in DENKMALBEHÖRDE LANDESHAUPSTADT DÜSSELDORF, [en ligne] <https://archive.vn/20130827154158/http://www.duesseldorf.de/cgi-bin/denkmal/dsneu.pl?nr=391> (consulté le 24-09-2020 et mis à jour le 27-08-2013) ; WILHELM J.-S., « Zur Geschichte des bergischen Rittersitzes Garath und des alten Kirchspiels Richrath », in *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein* (1960), p. 135-181.

³ HÉLIN E., *Le Siècle des Lumières dans la Principauté de Liège*, Liège, Musée d'art wallon, 1980, p. 56-57.

⁴ Sur le Chapitre : WILKIN A., « Chapitre cathédral de Saint-Lambert », in DEMOULIN B., DUBOIS S., *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980-1794)*, t. 1, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2012, p. 184-221.

⁵ FROIDCOURT G., *Velbrück, prince-évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 8.

⁶ L'importance d'une telle politique se ressent dans l'empressement avec lequel Versailles dépêcha Louis-Pierre de la Marck (1743-1744) afin de rallier la noblesse du pays à la cause française, en témoigne une lettre envoyée à l'envoyé secret de Louis XV. « Lettre envoyée à P.E. de la Marck, 26 décembre 1743 », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des affaires étrangères, 1998, p. 217-219.

⁷ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, Liège, Imprimerie Nationale des Invalides, 1954, p. 17-18 ; PARTHOENS D., « La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784) », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, 34/58 (2004), p. 19-21.

⁸ A.M.A.E., *Correspondance politique*, vol.37, fol. 277, *Liste des capitulaires actuels de l'Eglise de Liege faite par Esmale en date du 20/12/1743* ; FROIDCOURT G., *Velbrück prince-évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 9 ; JOZIC D., « L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière au trône de Saint-Lambert (1743-1744) », in *B.I.A.L.*, t. 114 (2005-2009), p. 259-260 ; QUOILIN C., « La politique extérieure liégeoise sous l'épiscopat de Jean-Théodore de Bavière (1744-1763) », in *Annuaire d'histoire Liégeoise*, t. 33 (2004), p. 39-239.

⁹ FROIDCOURT G. de, « Velbrück (François-Charles), in *Biographie nationale de Belgique*, t. 26, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1937, col. 523 (-531) ; HARSIN P., « Velbruck d'après sa correspondance », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 34/2 (1956), p. 427-428.

¹⁰ DOUXCHAMPS J., *Chanoinesses et chanoines nobles dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège. Liste des prébendiers et prébendiers avec leurs quartiers de noblesse*, Wépion-Namur, chez l'auteur, 1991, p. 174 ; FROIDCOURT G., « Velbruck », in *Biographie Nationale de Belgique*, t. 26, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1936-1938, col. 523-531 ; FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, Liège, Imprimerie Nationale des Invalides, 1954, p. 17 ; HÉLIN E., *Le siècle des Lumières dans la Principauté de Liège*, Liège, Musée d'art wallon, 1980, p. 56 ; PARTHOENS D., « La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784) », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, 34/58 (2004).

ses intérêts en Cour de Vienne au profit de Versailles dont il attendait une rétribution à la hauteur du sacrifice. L'accession à ces charges ne fut que la première manœuvre française visant Velbrück. Peu après le décès du comte de Horion, la gestion de l'État liégeois fut placée entre les mains du jeune ministre qui officiait en lieu et place du Prince-évêque¹. Des politiques ouvertement profrançaises virent le jour². Partout où il le pouvait, en tant que ministre de Jean-Théodore de Bavière, Velbrück s'évertua à favoriser Louis XV. Mais il ne faut pas nier l'importance du parti autrichien du baron de Breidbach³ qui tenta de nuire aux intérêts de Velbrück et, indirectement, à la France. En témoigne l'envoi de Breidbach à la place de Velbrück lors du vote pour le nouvel électeur de Cologne (1761). La France, alertée par Boyer de Fonscolombe, ministre plénipotentiaire du roi de France, pesa de tout son poids pour rappeler l'envoyé et dépêcher le principal ministre qui fit pencher l'électorat pour Jean-Théodore (le pape refusa cependant le bref d'éligibilité)⁴. Le décès de Jean-Théodore de Bavière, le 27 janvier 1763, poussa Versailles, averti par Velbrück, à mobiliser ses soutiens en faveur de Clément de Saxe pour une nouvelle élection. Les partis liégeois, singulièrement Breidbach et l'État noble⁵, s'activèrent pour assurer à leurs candidats respectifs d'atteindre le pouvoir, mais le coup de tonnerre vint du parti national. Les membres, au départ quelques-uns issus de l'État noble, ne cessèrent de croître et la possibilité de voir le comte d'Oultremont atteindre la charge suprême effraya jusqu'à Versailles où l'urgence commandait aux ministres. Louis XV activa son réseau pour fournir pensions et espèces sonnantes et trébuchantes pour s'assurer du soutien, jusque dans les élites opposées à la France, du Chapitre. Néanmoins, et en dépit des tentatives d'opposition auprès du Pape, Charles-Nicolas d'Oultremont fut élu. Versailles coupa dès lors le canal diplomatique avec Liège. Les partisans français se retrouvèrent isolés, le pouvoir de Versailles étant limité. Velbrück avait été, néanmoins, gratifié d'une riche abbaye en France de laquelle il pouvait espérer un bon revenu⁶.

Enfin, n'oublions pas le rôle de Jacques de Heusy dans le rapprochement franco-liégeois. Celui qui deviendra l'ennemi juré de Velbrück en 1772 n'en est pas moins agent des États lors du règne de Jean-Théodore de Bavière. La guerre de Succession d'Autriche aura un impact considérable sur la Principauté de Liège dans la mesure où le Prince se voit fortement enjoint à rejoindre l'Union de Francfort, menée par son frère, l'Empereur Charles VII. Les Français pénétrèrent la Principauté à la fin de l'année 1744. Heusy fut mandaté par les États afin de surveiller les mouvements de troupes ainsi que les réquisitions forcées. De premiers contacts se nouèrent donc entre l'agent des États et des officiels français mais aussi hollandais. Parallèlement, après la défaite de Rocourt (1746), l'armée autrichienne décida d'hiverner dans la Principauté de Liège vidée des troupes françaises. Le règlement d'Amby (1746) fixait les conditions de casernement. Velbrück fut dépêché par le Prince à Aix-la-Chapelle, siège de l'armée impériale, afin de négocier les conditions de cette arrivée. Heusy aurait la charge d'appliquer les décisions négociées. Tout au long de la guerre, Heusy, tout comme Velbrück, avait réussi à devenir un pion majeur du jeu politique liégeois. Les deux hommes allaient donc rivaliser. Heusy travailla encore longtemps au redressement du commerce liégeois et au développement des voies de communication de

¹ FROIDCOURT G., *op. cit.*, p. 10.

² DE THEUX DE MONTJARDIN J., *Le Chapitre de Saint Lambert à Liège*, t. IV, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1872, p. 49-50.

³ Charles-Ernest de Breidbach de Buresheim (1701-1771), frère de l'archevêque de Mayence et conseiller impérial de Charles VII et Joseph II, trésorier de la cathédrale, fut nommé chancelier du Conseil privé (1744). Il occupa la fonction d'ambassadeur de Trèves (1764) lors de l'élection du roi des Romains. Il postula à la charge de Prince de Liège en 1763 pour faire barrage au candidat Clément de Saxe. DE THEUX DE MONTJARDIN J., *Le Chapitre de Saint Lambert à Liège*, t. IV, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1872, p. 25-26.

⁴ PARTHOENS D., « La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784) », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, 34/58 (2004), p. 35-37.

⁵ Issus du synode mixte (assemblée politique et religieuse du XI^e siècle), les États possèdent un pouvoir décisionnel important sur les affaires traitant du gouvernement du diocèse et, par après, de la Principauté. C'est en 1271 que les trois ordres sociaux constitutifs de la Principauté de Liège se retrouveront unis au sein de l'assemblée dans l'exercice de diverses prérogatives. Les États sont au nombre de trois : l'État primaire (composé des chanoines de Saint-Lambert, seuls représentants du pouvoir ecclésiastique), l'État noble ou secondaire (exclusivement composé de personnes détenant un fief dans la Principauté) et enfin le Tiers-État (composé des bonnes villes). Les compétences de l'institution touchent majoritairement aux questions de fiscalité et de budget, de guerre et de diplomatie. L'État noble ou Ordre équestre participait aux journées d'État et envoyait des membres dans les différents conseils et tribunaux de Liège. Il avait aussi le charge de percevoir la taxe noble sur les fiefs des membres (taxe sujette à controverse). JEURIS F., TOUSSAINT E., « État noble » in DEMOULIN B., DUBOIS S., *et alii, op. cit.*, p. 258-273 ; TOUSSAINT E., « Les États », in DEMOULIN B., DUBOIS S., *et alii, op. cit.*, p. 239-250.

⁶ HARSIN P., « Velbrück, le Prince, l'Évêque », in *Recueil d'étude*, Liège, Fernand Gothier, 1970, p. 276-279.

l'État liégeois, surtout avec la France. En 1769, lors de l'accord préliminaire sur le traité de 1772 avec la France, Heusy avait été mandaté par le Conseil privé pour négocier et ratifier l'accord. Lors de son séjour à Paris, jusqu'à son rappel définitif par le Prince Velbrück, Heusy noua de précieux contacts aussi bien à Liège (Lambert Brocal, Wégimont ...) qu'à Paris (Choiseul, Conrad-Alexandre Gérard, Flavigny ...). L'accession de certains de ses fils au Chapitre de Saint-Lambert ne fit qu'augmenter le poids de fonctionnaire des États devenu diplomate pour Charles-Nicolas d'Oultremont¹.

1.2. Candidat et Prince : opportunité et influence

La mort de Charles-Nicolas d'Oultremont (22 octobre 1771²) donna un espoir à Versailles³, comme le montrent les instructions données par le département des Affaires étrangères au ministre plénipotentiaire spécialement mandaté pour l'occasion, Louis-Agathon, comte de Flavigny. Ces dernières imposent au représentant de faire tout pour permettre l'élection d'un partisan sur le trône :

« La situation de la Principauté de Liège et ses diverses liaisons avec plusieurs provinces de France ne permettent pas au Roi de voir avec indifférence l'élection qui doit disposer de ce siège vacant par la mort du C. d'Oultremont arrivée le 22. Du mois d'octobre d^{er}. S.M. est d'ailleurs sur le point de conclure avec cet État un traité concernant les limites et les communications, dont les stipulations doivent consolider et perpétuer l'union réciproque et mettre l'État de Liège dans la dépendance de la France par les avantages qu'elles lui procureront surtout en affranchissant le commerce des Liégeois de toutes entraves étrangères [...] Les motifs de sa [Louis-Agathon de Flavigny, ministre de France] mission indiquent assés qu'elle aura deux objets. Le premier d'entretenir les bonnes dispositions du Chapitre et de l'État de Liège pour le maintien de la bonne intelligence et pour la conclusion du traité qui doit la consolider et le second de veiller aux interrets du Roi dans le choix d'un futur Eveque et dans tout ce qui se passera relativement à son élection⁴ [...] ».

Ces observations avaient, par ailleurs, déjà fait l'objet de commentaires de la part de Sabatier de Cabre, en 1771, lorsqu'il annonça le décès du Prince-évêque d'Oultremont. Toutefois, il fallait appuyer, pour Sabatier, Clément de Saxe⁵. Le Chapitre de Saint-Lambert disposait de trois mois pour désigner le nouveau Prince⁶. Les candidats déclarés dépassaient la dizaine. Parmi eux, on retrouvait les protégés des différentes factions de l'État, et des candidats malheureux comme Clément de Saxe (notons que l'électeur de Cologne présenta une candidature sur l'instigation de l'Angleterre qui le soutenait⁷). Quatre partis se disputaient l'investiture ; le parti français, le parti autrichien, le parti liégeois et le parti du Grand Prévôt⁸. Ici aussi, Heusy ne resta pas en retrait. En qualité de diplomate à Paris, il se fit, à l'image de Flavigny pour la France, le relais des actions versaillaises. Dans le même temps, il soutint le candidat de Louis XV, Ferdinand de Rohan. Le fils de Heusy étant chanoine de Saint-Lambert, il semblait évident pour Versailles que le soutien de l'ancien agent des États était primordial. Cependant, comme nous le verrons plus avant, la candidature de Ferdinand de Rohan ne fut pas couronnée de succès. Le soutien indéfectible de Heusy envers ce candidat déçu ne contribua qu'un peu plus à la mésentente entre Velbrück et lui. Par ailleurs, les tensions, à Liège, entre Heusy et les autres seigneurs s'accrochèrent en

¹ GREAUME D., « Jacques de Heusy (1719-1785), agent et préposé des États de la Principauté de Liège, diplomate et philanthrope », in Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. CXXIII (2019), p. 95-199

² A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 49-50, *Lettre d'information du décès du Prince de Liège du 23 octobre 1771* ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 52, *Missive du Chapitre sede vacante de Liège à Sa Majesté Très-Chrétienne du 24 octobre 1771, touchant à la demande des bonnes grâces du Roy*.

³ *Idem*, fol. 34-38.

⁴ « Mémoire pour servir d'instruction au S^r. Comte de Flavigny, Maréchal de Camp des armées du Roi, allant à Liège en qualité de Ministre plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Doyen et Chapitre de l'Église cathédrale pendant la vacance du siège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 344-345.

⁵ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 50, *Lettre d'information du décès du Prince de Liège du 23 octobre 1771*.

⁶ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 69-74, *Mémoire sur la vacance actuelle du siège de Saint-Lambert (1771-1772)*.

⁷ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 59-60, *Missive de Sabatier de Cabre au Duc d'Aiguillon du 28 octobre 1771, touchant à l'influence anglaise dans l'élection de Liège*.

⁸ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 75, *Tableau général des partis à l'élection de 1772*.

raison de la faiblesse relative de la dynastie Heusy suite au revers infligé par le rejet de Ferdinand de Rohan. La position française de Heusy se trouvait en danger¹.

L'attitude des grandes puissances témoigna de la difficulté avec laquelle les chanoines durent composer pour trouver le successeur idéal². La France devait aller vite pour bloquer l'Empire, mais ne disposait pas d'un crédit suffisant pour pouvoir appuyer efficacement son candidat³. Les instructions pour Louis-Agathon de Flavigny, marquèrent la volonté de Louis XV de pousser le Chapitre dans le camp français en signant l'important traité que le décès du Prince avait laissé en suspens⁴ d'une part, et d'autre part, de favoriser le plus possible le candidat Ferdinand de Rohan dont la position auprès de Versailles était mieux assurée⁵ :

« [...] C'est un premier motif qui la [Sa Majesté] porte à desirer que les démarches que le s^r. Prince Ferdinand de Rohan, Arch^e de Bordeaux se propose de faire pour réunir les suffrages en sa faveur puissent être couronnées de succès. À ce motif se joint celui de l'affection de S.M. pour ce prince et pour la Maison de Rohan en general et l'opinion qu'elle a du zèle et de l'attachement du s. arch^e de Bordeaux pour sa personne et pour le bien de son service. Le vœu de S.M. est donc entièrement en sa faveur. Elle a fait en conséquence demander au Pape ce bref d'éligibilité nécessaire au s^r. P^c. Ferdinand pour se mettre sur les rangs, et Elle n'hésitera pas de faire usage de son influence pour déterminer l'élection en sa faveur ; mais le mauvais succès que ses soins eurent lors de la d^f. election et le mécontentement qu'elle en a conservé, ne lui permettent pas de compromettre de nouveau son nom et sa protection avant de voir quelque apparence de succès⁶. ».

Velbrück (dont l'influence avait été remarquée par Versailles⁷) réclama le soutien de la France vers le mois de novembre 1771. Cette candidature, bien que ne déplaissant pas au roi de France, fut rejetée (Versailles estimait que Velbrück ne serait jamais élu⁸) au profit de celle de Rohan :

« Je ne dois pas vous laisser ignorer que M. le C. de Welbruck vient aussi de m'écrire pour solliciter l'appui du Roi. Vous trouverez ci-joint copie de sa lettre ainsi que de la réponse que lui fais par ordre de Sa M^e. Vous connoissés notre façon de penser sur le compte de ce Chanoine et il est constant que de tous les Capitulaires, c'est celui dont le choix seroit le plus agréable au Roi ; Mais S.M. ne peut s'écarter de l'esprit du système qu'elle vous a prescrit. Ce ne sera que d'après vos relations et d'après la connoissance la plus exacte des dispositions des Trefonciers de Liège qu'Elle pourra se déterminer à montrer à découvert l'intérêt qu'Elle pourra prendre pour l'un ou l'autre des candidats⁹. ».

¹ GREAUME D., « Jacques de Heusy (1719-1785), agent et préposé des États de la Principauté de Liège, diplomate et philanthrope », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CXXIII (2019), p. 95-199

² A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 66-69, *Mémoire sur la situation de vacance à Liège du 9 novembre 1771*.

³ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, fol. 56-57, *Dépêche n°33 du ministre de Cabre au Duc d'Aiguillon sur le transit de l'information du décès du Prince dans l'Empire du 26 octobre 1771*.

⁴ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 55, *Lettre notificatoire de suspension des négociations par Jacques de Heusy au ministre d'Aiguillon du 26 octobre 1771*.

⁵ « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Comte de Flavigny, Maréchal de camp des armées du Roi allant à Liège en qualité de Ministre Plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Doyen et Chapitre de l'église cathédrale pendant la vacance du siège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 343-356 ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 65, *Note du Cardinal de Bernis sur le soutien du Roi de France au prince de Rohan dans l'élection de Liège du 3 novembre 1771*.

⁶ « Mémoire pour servir d'instruction au S^r. Comte de Flavigny, Maréchal de Camp des armées du Roi, allant à Liège en qualité de Ministre plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Doyen et Chapitre de l'Église cathédrale pendant la vacance du siège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 347.

⁷ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 73, *Mémoire sur la vacance actuelle du siège de Saint-Lambert (1771-1772)*.

⁸ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 80-88, *Analyse de chacun des candidats à l'élection de 1772 et des chanoines-électeurs par le Ministère des Affaires extérieures de France*.

⁹ « Supplément d'instructions au Comte de Flavigny », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 353.

En ce qui concerne l'Empire, Marie-Thérèse avait pléthore de candidats potentiels parmi lesquels figurait son fils, l'archiduc Maximilien¹. Ce dernier était déjà le coadjuteur de l'Ordre Teutonique et son âge, quinze ans, ne le servit guère face aux autres candidats. Le risque de voir l'archevêque de Cologne emporter le trône de Liège et de nommer le prince Maximilien coadjuteur de Cologne était bien réel dans le chef de Versailles qui redoutait une mainmise totale de l'Autriche sur le versant est de sa frontière². Vienne prit toutefois la décision de ne pas soutenir de candidat en particulier et n'intervint pas officiellement dans le processus électoral³. Cela ne signifiait pas que Vienne n'avait pas, en la personne de l'abbé de Saint-Hubert, un agent de renseignement sur les partis et le déroulement de l'élection⁴. Les Gouverneurs-Généraux ne semblaient pas disposés à traiter de la question de la succession de l'évêque bien qu'ils effectuassent quelques ouvertures vers Velbrück notamment⁵. Le manque d'intentions claires de la part des grandes puissances impériales et versaillaises pour la succession du Prince n'empêcha pas les factions liégeoises de se montrer actives. Le parti français fut le plus organisé et le plus important. L'Autriche tenait Hoensbroeck et ses partisans. Velbrück, bien décidé à récolter les suffrages des tréfonciers non alignés, organisa une grande campagne auprès du Chapitre pour s'assurer du soutien de l'institution⁶. Il se rendit à l'ambassade de France plusieurs fois pour gagner les faveurs de Flavigny. Deux candidats se démarquèrent à l'orée du 16 janvier 1772, Clément de Saxe et François-Charles de Velbrück. Flavigny, tout acquis à la cause du comte de Velbrück, pressa Versailles de considérer avec intérêt le chanoine qui deviendrait, probablement, le nouveau prince. Le parti national liégeois allait soutenir le chanoine Velbrück contre Clément de Saxe⁷. Le baron de Leherbach arriva à Liège le 29 décembre 1771 en tant que commissaire impérial pour présider à l'élection du Prince-évêque⁸. Le refus du pape d'accorder les brefs d'éligibilité à Clément de Saxe et au prince de Rohan finit de convaincre les chanoines de la nécessité de choisir un des leurs pour évêque⁹. Le ministre plénipotentiaire de France constata la nécessité de presser d'Aiguillon de soutenir, en ultime recours, le comte de Velbrück¹⁰.

L'Empire se montra circonspect face à ce revirement de situation, mais Velbrück adressa au commissaire l'assurance de son dévouement aux institutions germaniques¹¹. En outre, il semble que les autorités de Bruxelles aient pensé pouvoir faire des ouvertures au nouveau chef de l'État en puissance.

¹ Maximilien-François Joseph de Habsbourg (1756-1801) était le fils de Marie-Thérèse et de François I^{er} du Saint-Empire. Il brigua la charge d'évêque de Liège, qu'il n'obtint pas, mais obtint la charge d'archevêque de Cologne en 1784. LIVET G., *Recueils des instructions aux ambassadeurs et ministres de France des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française : États allemands*, Cologne, t. 28, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1963, p. XLI-L.

² A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 66-69, *Mémoire sur la situation de vacance à Liège du 9 novembre 1771*.

³ HARSIN P., « À propos de l'élection du prince-évêque François-Charles de Velbrück », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 32/1 (1954), p. 106-107 ; « Lettre de Neny à Spirlet du 28 octobre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 117-118 ; « Lettre de Neny à Spirlet du 30 novembre 1771 », in « Lettre de Neny à Spirlet du 28 octobre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 118-119.

⁴ « Lettre de Neny à Spirlet du 23 novembre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 118-119.

⁵ HARSIN P., « À propos de l'élection du prince-évêque François-Charles de Velbrück », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 32/1 (1954), p. 106-107 ; « Lettre de Neny à Spirlet du 18 décembre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 120-121.

⁶ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 66-69, *Mémoire sur la situation de vacance à Liège du 9 novembre 1771*.

⁷ HARSIN P., « Velbrück, sa carrière politique et son élection à l'épiscopat liégeois », in *La vie wallonne*, t. 7 (1926-1927), p. 87-95.

⁸ *Rapport des Seigneurs députés qui ont fait cortège au commissaire impérial de Leherbach*, A.É.L, Conseil Privé, CP 16.

⁹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 245, *Copie de la lettre de Heusy à son père, faites par le service secret d'interception des missives du ministère des Affaires étrangères en date du 31 décembre 1771*.

¹⁰ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 251-252, *Mémoire du ministre de Flavigny au Duc d'Aiguillon du 1^{er} janvier 1772*.

¹¹ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 151.

D'autant plus que des partisans de l'Autriche (Woot de Tinlot, Nassau-Corroy, Arberg, Woestenraedt et Greiffenclaw) furent placés à la Chambre des comptes et au Conseil privé par Velbrück¹. Peut-on y voir un soutien dissimulé de l'Autriche à l'élection du nouveau Prince ? Nous ne nous prononcerons pas sur la question, excepté pour dire que le commissaire impérial ne put que constater la victoire de François-Charles de Velbrück qui s'empressa de remercier Louis XV de son soutien (16 janvier 1772)². Velbrück nomma, dès mars 1772, ses nouveaux ministres et conseillers : Blisia³ occupa la charge de chancelier du Conseil privé avec Chestret comme secrétaire, Hyacinthe de Rourgrave occupa la charge de Vicaire général, Horion occupa la charge de grand mayeur et Fabry, celle de mayeur en féauté⁴. Rapidement après avoir reçu ses bulles apostoliques de confirmation, Velbrück écrivit à Louis XV⁵ et Flavigny fit rapport⁶. Le pape accorda le bref de gestion de l'Église et de la mense le 29 février 1772, mais l'empereur n'accorda l'investiture que le 31 octobre 1775 et Joseph II ne signa les documents que le 23 novembre 1775⁷. Velbrück ne manqua pas de remercier la France :

« [...] je compte entre mes premiers devoirs les plus essentiels celui d'annoncer à V.M.T.C. que le Chapitre cathedral de Liege vient de m'élire unanimement pour son Evêque-Prince. Tel grand que puisse être pour moi cet avantage, je l'estimerai peu s'il ne me met à portée de signaler les sentiments de zèle, de devouement et de reconnoissance dont je fus toujours pénétré pour V.M. L'approbation qu'elle daigne m'accorder et dont son ministre vient de me donner en son nom les plus flatteuses assurances est pour moi le comble du bonheur. Je la supplie de vouloir me continuer, ainsi qu'à l'Etat que je vais gouverner, ses bontés et bienveillances royales. L'un de mes soins les plus importants sera toujours de les mériter. Je suis avec le plus profond respect, Sire, de V.M.T.C. Le tres humble et tres obéissant serviteur, Charles-François Cte de Velbruck, élu évêque-prince de Liège »⁸.

Le gouvernement des affaires allait se faire avec un difficile équilibre des pouvoirs propres à la Principauté. Les Affaires étrangères étaient soumises à diverses restrictions, comme nous l'avons vu. La souveraineté était détenue et exercée par le Prince, mais les États l'avait conjointement avec Velbrück. Il ne faut pas non plus oublier les prétentions à la co-souveraineté du Chapitre qui s'arrogea certaines prérogatives du pouvoir, surtout durant les *Sede vacante*. De plus, les États, particulièrement l'État noble, revendiquèrent une égalité de pouvoir, si pas une capacité de contrôle des actions de Velbrück. La capitulation de Velbrück établissait que seule son Église était détentrice du pouvoir souverain, avec le Prince. Ainsi, il était interdit au Prince d'aliéner la moindre parcelle de terres sans l'accord du Chapitre de Saint-Lambert. Ajoutons à cela l'interdiction des modifications territoriales sans l'aval de l'Empire (Diète et Empereur) et nous comprenons que les relations internationales de Velbrück allaient être compliquées. Le Chapitre exigea du nouveau Prince de protéger Liège contre Bruxelles et imposa que les cessions soient faites à l'Église et au Prince. Des dispositions qui ne manquèrent pas

¹ SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 123-126.

² PARTHOENS D., *op. cit.*, p. 37-39 ; VELBRUCK CH-F., « Lettre autographe du Prince élu pour le Roi de France », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbruck, Prince-Évêque de Liège (1772-1784)*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 30.

³ Conrad-Philippe van der Heyden a Blisia (1728-1786) fut nommé chancelier du Conseil privé de Liège en 1772. Il reçut sa prébende en 1751 et devint conseiller à la Chambre des comptes en 1758 et conseiller privé sous Charles-Nicolas d'Oultremont. Il occupa sa charge de chancelier jusqu'à la mort de Velbrück. SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 280-281.

⁴ « Commission du 12 mars 1772 du registre du scel des grâces », in LAHAYE L., *Analyse des actes contenus dans les registres du scel des grâces*, t. 2, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1931, p. 215 ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 293, *Rapport des Affaires extérieures de Versailles, janvier 1772*.

⁵ *Lettre de François-Charles de Velbrück au Duc d'Aiguillon, ministre de France et Secrétaire d'État par laquelle elle notifie qu'elle a saisi les rennes du Gouvernement, 21 mars 1772*, A.É.L., Archives du Conseil privé, CP 2638, 1 fol.

⁶ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 298-300, *Lettre de l'ambassadeur de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 28 janvier 1772*.

⁷ FROIDCOURT G., *Velbrück, prince-évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 13.

⁸ Cette lettre du prince était conservée dans les Archives du Conseil privé de Liège (liasse 170) jusqu'à sa destruction en 1944. Froidcourt et Yans nous offrent donc une copie prise avant le drame. VELBRUCK CH-F., « Lettre autographe du Prince élu pour le Roi de France », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbruck, Prince-Évêque de Liège (1772-1784)*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 30.

d'agacer les États (hormis l'État primaire qui était le Chapitre lui-même). Le Chapitre exerçait une influence extrême dans tous les corps du gouvernement et revendiquait la primauté sur les États laïcs. La noblesse se heurta à un mur. Les chanoines défendirent leurs prétentions et donc le Prince qu'ils avaient élu pour Liège. Le Conseil privé, composé de chanoines pour beaucoup, s'attela à conseiller le Prince dans l'intérêt de l'Église. Les nobles liégeois avaient pourtant des arguments juridiques solides. Nous pouvons déjà dire, sans trop nous avancer, que cette prétention du Chapitre explique que la noblesse accusa le Prince et le Chapitre de contourner le droit. Les États décidaient de la guerre, de la paix, des finances, payent les diplomates liégeois, participent à la souveraineté et gouvernent. Le Chapitre ne pouvait pas passer au-dessus du Tiers et des nobles. Le règne allait donc être marqué par un système complexe où les tensions caractérisaient les rapports institutionnels¹.

2. Les rapports franco-liégeois : politique d'influence et influence politique

2.1. Introduction : Münster et le caractère d'un Prince francophile et impérial

La France, depuis le début du XVIII^e siècle, considérait la Principauté comme le point névralgique des relations commerciales et diplomatiques avec l'Empire. Les entraves autrichiennes au commerce poussèrent le pouvoir épiscopal à signer un accord préliminaire en 1767 pour s'assurer du libre-échange. Le nouveau ministre plénipotentiaire français, Honoré Sabatier de Cabre (1768), et Louis-Agathon de Flavigny, qui fut mandaté le temps de l'élection princière jusqu'au retour de Sabatier de Cabre parti en Russie pour un temps, devaient présider à la conclusion du traité des Limites, dont l'objectif était d'assurer une situation commerciale avantageuse pour Louis XV. Le départ de Flavigny chagrina Velbrück qui avait développé une relation amicale avec le ministre français². La France, comme le déplorèrent les ministres de Vienne à Bruxelles, possédait un grand potentiel d'action sur le pouvoir liégeois en raison de la permanence de la représentation diplomatique, à l'inverse des stratégies de Bruxelles qui n'envoyait aucun diplomate sauf durant les élections princières³. Taboureau des Réaux, commissaire du Roi aux limites, s'occupa de l'application du traité sur la régulation des frontières en 1779, en compagnie de Sabatier de Cabre, revenu le 23 janvier 1774⁴. La Principauté devait être, pour la France, la plaque tournante du commerce septentrional, tout en évitant la politique douanière rédhibitoire de l'Autriche⁵. Cette politique n'empêcha pas la France de se montrer vindicative à l'encontre de l'État de Liège⁶. La conclusion du Traité des Limites occupa la grande majorité du début du règne de Velbrück, comme le démontre sa correspondance diplomatique :

« A J.-N. de Chestret

Je vous joing, mon cher Monsieur de Chestret, une lettre de Compiègne. Je ne sais ce qu'on rabache dans ce paÿs la, d'autant que je crois que les derniers rescrits doivent avoir donné toutes les solutions, dont Mr Darget demande des nouvelles instructions ; dit moi si les rescrits qu'on lui a écrit n'ont pas remplis tout les objets, dont il parle. Autant que je me souviens, on lui a dit que sitot que les échanges

¹ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 264-267.

² *Lettre de M. d'Aiguillon touchant le rappel du Comte de Flavigny avec réponse de S.A. le Prince de Liège*, 3 avril 1774, A.É.L., Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 1-4.

³ BRAGARD R., MACOUS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLII.

⁴ Sabatier de Cabre quitta la fonction en 1782. Il écrivit une lettre à Velbrück à cette date pour lui signifier que Louis XVI avait exigé son retour à Versailles. C'est donc par écrit, et dans l'urgence, que Sabatier de Cabre remercia Velbrück pour toutes les bontés auxquelles il avait eu droit. Louis XVI contacta personnellement le prince pour l'informer de l'arrivée d'un nouveau ministre plénipotentiaire. *Lettre de Sabatier de Cabre à son altesse le prince de Liège, touchant à son rappel à Versailles par le Roi*, 7 février 1782, A.É.L., Conseil Privé, CP 2640, p. 18 ; *Lettre de Louis XVI de France à Son Altesse le Prince de Liège*, 8 février 1782, A.É.L., Conseil Privé, CP 2640, p. 19.

⁵ Nous noterons, à titre d'exemple, que le coût minimal du transport pour une voiture à quatre chevaux en transit de Bruxelles vers Liège, s'élevait à neuf livres et dix sous, soit une somme importante pour tout qui souhaitait passer régulièrement sur la route marchande. « Observations concernant le commerce de la France avec le Pays de Liège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 389 ; *Idem*, p. XXXVI-XXXVII ; VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2003, p. 123-126, 134-137.

⁶ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 65, fol. 57, *Précis joint à la lettre du Duc de Croÿ du 29 janvier 1774 concernant la possession de la baronnie de Hornes*.

seroient regeles, qu'on convoqueroit les Etats, et qu'on enverroit (les echange) toute suite les nouvelles routtes pour avoir simul et semel l'agreation de l'Empereur. Je suis de tout mon cœur votre affectionné, le Prince de Liege [...]»¹.

L'empereur ne fut officiellement informé de la teneur du traité que le 27 janvier 1772. Flavigny, dans son rapport à d'Aiguillon, précisa que Velbrück se trouva piégé par le représentant de l'Empire peu après son élection quand celui-ci vint requérir des explications circonstanciées sur la nature du traité. Le rapport, outre qu'il exprime l'inquiétude et la profonde colère du commissaire de n'être informé qu'à ce moment, se fait accusateur puisque cette manœuvre démontre l'existence d'une fuite dans le service diplomatique. Flavigny posa l'hypothèse que l'abbé² de Saint-Hubert (l'abbaye, disputée par Liège qui en était le supérieur spirituel, Versailles et Vienne qui en revendiquait la souveraineté, se maintint sur l'échiquier politique par un attachement assumé de DOM Nicolas Spirlet envers les Pays-Bas, et donc à l'Autriche³)⁴, acquis à la cause de l'Autriche, aurait donné des informations⁵. Les rapports entre Saint-Hubert et Bruxelles étaient importants en raison des multiples contentieux qui avaient motivé la diplomatie de Charles-Nicolas d'Oultremont et l'abbé Spirlet à entrer en conférence avec Marie-Thérèse. La France, aussi présente à l'époque (1765), s'inquiétait de l'augmentation de l'influence impériale sur Saint-Hubert. Toutefois, comme nous l'avons dit, la perte de la représentation française à Liège suite à l'élection d'Oultremont ne donna pas les pleins moyens à Versailles pour contrer efficacement cette montée en puissance de l'influence autrichienne⁶. Cette hypothèse se trouva confirmée par la correspondance privée de Spirlet avec Neny. L'abbé de Saint-Hubert, Nicolas Spirlet, agent autrichien de longue date, s'était bien procuré les deux exemplaires du traité lors d'un de ses passages à Liège et les joignit à une lettre pour le chef-président du Conseil privé des Pays-Bas Neny. Il fit remarquer la mystification franco-liégeoise avec la division entre le premier exemplaire de dix-sept articles, soumis à la ratification, et le second de trente-deux articles incluant les clauses commerciales⁷. Spirlet informa donc Neny pour qu'il prévint Vienne :

« [...] Votre Excellence remarquera aussi que les titres de ces deux exemplaires sont également différens. Cette ruse, ou plutôt ce trait ordinaire de petite finesse liégeoise tend visiblement à ravir la connaissance des articles arrêtés entre la France et le pays de Liège concernant leur commerce mutuel jusqu'à ce que le pays de Liège ait pu s'arranger avec le gouvernement des Pays-Bas sur le même objet, car je sais à n'en pas douter, que le prince de Liège, conjointement avec son Conseil, a résolu de mettre tout en œuvre pour parvenir à cet arrangement qui sera néanmoins assez

¹ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Chestret, 22 mai 1773 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 54-55.

² Dotrengé était le beau-frère de l'abbé de Saint-Hubert par son mariage vers 1760. BEUER J., « B.J. Dotrengé, l'abbé Barthélemy et les Hongrois : une conspiration en 1787-1789 », in *Folklore Stavelot-Malmedy Saint-Vith*, t. 29 (1961), p. 129-141.

³ Nous renvoyons à YLIEFF Y., *Saint-Hubert et la diplomatie liégeoise*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1962-1963.

⁴ Abbaye fondée au VIII^e siècle. Pour la période qui nous occupe (1772-1784), l'abbé de Saint-Hubert était Nicolas Spirlet (1715-1794), élu par le Chapitre en 1760. Bénéficiant de l'exemption, Spirlet chercha à faire ratifier par le pape le diplôme accordant ce droit et tenta de passer en force auprès de la Congrégation Consistoriale mais l'échec de la manœuvre offrit à Velbrück le moyen d'affirmer sa souveraineté sur Saint-Hubert. La France, sur demande de l'Empire, rejeta ses droits de suzeraineté en 1769. La grande détresse économique de l'abbaye, en partie due à des placements commerciaux risqués, poussa l'abbé à reconsidérer sa morale pour trouver de l'argent, quitte à travailler pour le compte de l'Autriche. BERLIÈRE U., *Monasticon belge*, t. V, Bruxelles, Centre National d'Histoire Religieuse, 1975, p. 81-83 ; VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, n° 172 (2006), p. 7-10.

⁵ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 298-300, *Lettre de l'ambassadeur de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 28 janvier 1772*.

⁶ YLIEFF Y., *Saint-Hubert et la diplomatie liégeoise*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1962-1963, p. 94-112.

⁷ « Lettre de Spirlet à Neny du 13 août 1772 », in VANDERHAEGEN O., *La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782)*, *op. cit.*, p. 125-127.

difficile à combiner avec toutes les mesures prises dans l'exemplaire subi n°2 pour éviter le pays de la domination de Sa Majesté¹ [...] ».

Neny n'était nullement dupe du mouvement liégeois et possédait les deux exemplaires du traité. Il avait déjà prévenu Vienne, ce qui compliqua l'obtention de l'agrément impérial². La ratification de l'Empire, indispensable à l'exécution du traité, posait par ailleurs des difficultés à la France. Il est en tout cas certain que la conclusion de ce traité ait préoccupé les canaux diplomatiques de chaque côté de la frontière liégeoise. Les instructions envoyées à l'ambassadeur de Cabre par le Duc d'Aiguillon démontrent l'importance que Louis XV, et Louis XVI à sa suite, donnèrent au territoire de Liège³. Bien évidemment, outre la question des provinces limitrophes, le principal intérêt de Versailles résidait dans les liens industriels qui s'étaient tissés aux frontières.

Mais l'essentiel des problèmes se trouvait dans le tracé des nouvelles routes qui devaient relier la France et Liège afin de contourner l'Autriche. L'itinéraire par Blaimont semblait favorisé, mais Liège fit montre d'une certaine réticence quant à la réalisation du tracé des voies⁴. Les divers rapports et missives envoyées par Sabatier de Cabre à Vergennes, au début de l'année 1775, montrent une certaine réserve chez Velbrück qui retarda le plus possible l'arrivée du commissaire Dotrengé (en charge du tracé des nouvelles frontières et chaussées avec l'Autriche) et demanda des précisions à Versailles afin de pouvoir faire traîner le processus en longueur (il réclama de la France le traité de nivellement des chaussées de Blaimont-Charleville établi en 1769 lors de la convention entre Charles-Nicolas d'Oultremont et Louis XV)⁵. Sabatier de Cabre s'en inquiéta dans un rapport codé à destination du ministre Vergennes en date du 18 février 1775. L'envoyé précisa que rien n'avait encore été fait pour permettre un début de négociation avec le gouvernement des Pays-Bas (et ce depuis 1772) et qu'une réunion des États était prévue prochainement⁶. Le ministre plénipotentiaire de France indiqua que

« [...] Si l'on pouvait tirer des conséquences solides de la conduite et des démarches du Prince de Liège, il semblerait qu'il vaudrait envisager à la Cour de Vienne la reprise de cette affaire [l'arrivée de Dotrengé et les négociations sur les nouvelles frontières] [...], mais la Cour de Bruxelles lui forcera toujours la main quand elle le voudra. Depuis qu'il règne, son ambition a toujours été tournée vers l'évêché de Münster. C'est pour acquérir les moyens d'y parvenir qu'il s'est livré à la parcimonie qu'on lui reproche⁷ [...] ».

¹ « Lettre de Spirlet à Neny du 13 août 1772 », in VANDERHAEGEN O., *La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782)*, op. cit., p. 126-127.

² « Lettre de Neny à Spirlet du 15 août 1772 », in VANDERHAEGEN O., *La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782)*, op. cit., p. 127.

³ « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 370-380.

⁴ « [...] Le Roy a déjà arrêté les dispositions nécessaires dans ses Etats et même dans le Territoire de Blémont. Il s'agira de presser la Cour et les Etats de Liège de travailler de leur côté à rendre praticables les routes depuis Blémont jusqu'à Liège. [...] » « Mémoire pour servir d'instructions au S. Sabatier de Cabre ... », in DEMOULIN B., op. cit., p. 373.

⁵ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 1er janvier 1775 portant sur une hypothétique visite de Dotrengé à Liège* ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre du 23 janvier 1775 de S. de Cabre à Vergennes pour préciser des banalités sur un banquet au palais et informé Versailles qu'il avait obtenu de Chestret le renseignement selon lequel il n'avait pas encore écrit à Dotrengé pour lui demander de venir et que le Prince faisait ralentir le processus* ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre de Vergennes à S. de Cabre du 11 janvier 1775 portant sur les lettres n°55 et n°1 de la fin de l'année 1774 et début 1775* ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-7, *Rapport chiffré de S. de Cabre à Vergennes contenant les conclusions de l'envoyé sur l'attitude de Velbrück sur les routes et les négociations avec Vienne*.

⁶ Notons que le Prince de Liège était en conflit avec les États du Pays sur des questions de péage et d'imposition. L'affaire fut portée devant le Conseil aulique par le Prince dans l'espoir de casser les requêtes des trois États qui stipulaient que l'imposition et la charge fiscale excessive que Velbrück faisait porter sur le pouvoir pour l'entretien des routes étaient illégales. Joseph II donna raison aux États. *Mandatum Caesareum cassatorium et restitutorium poenale sine clausula de 20 februarii 1775*, Vienne-Liège, André Noble de Stock, 1775, p. 1-17.

⁷ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Rapport chiffré de S. de Cabre à Vergennes contenant les conclusions de l'envoyé sur l'attitude de Velbrück sur les routes et les négociations avec Vienne*.

Il nous semble, dès lors, intéressant de nous pencher brièvement sur les propos du ministre plénipotentiaire de Cabre concernant Münster, car, d'après le diplomate, Velbrück en serait venu à délaisser le Roi pour se ménager des appuis à Vienne, mais aussi à La Haye et Londres. Ce désengagement joua, à sa mesure, un rôle dans le tableau diplomatique franco-liégeois. Velbrück aurait reçu, selon le Cabinet noir de l'ambassade, des propositions de soutiens politico-financiers du plénipotentiaire anglais près le Cercle de Westphalie. Versailles ne pouvait assurément pas laisser Liège travailler avec Londres, d'autant plus que Sabatier de Cabre, ayant constitué un solide réseau d'informateurs, ne put que signaler d'étranges entrevues entre certains dignitaires et ce qu'il supputait être des hommes de main de la Couronne britannique¹. L'ambition du Prince était très surveillée par Versailles qui obtint les noms des principaux soutiens de Velbrück à Münster. Quelques chanoines de Münster (le baron de Houpeche [sic] et le baron de Lœe) et, principalement, les États-Généraux des Provinces-Unies. Bien que Sabatier de Cabre doutât de la loyauté de La Haye envers Liège, l'ambassadeur ne put s'empêcher de notifier que l'« avarice » du Prince était portée à l'excès par son désir de pouvoir, tant est si bien qu'il aurait accumulé une somme record de 600.000 florins pour sa campagne². Le principal défi du Prince n'en restait pas moins l'Impératrice-Reine et son fils. Pour surmonter cet obstacle, Velbrück, confiant cette information à un de ses amis qui se trouvait être un agent de la France, proposa de nommer l'archiduc Maximilien comme son coadjuteur à Liège³ et à Münster et d'user de son crédit pour permettre sa nomination au sein des deux Chapitres. Hormis l'aspect troublant de l'information, Sabatier de Cabre manifesta aussi son grand étonnement à l'idée que Bruxelles ne profitât pas de l'occasion pour prendre l'ascendant. Il faut noter que Sabatier de Cabre était nuancé à propos de Velbrück, comme en témoigne sa lettre du 22 novembre 1777 :

« [...] Il y avoit mille choses à dire sur le souverain comme sur ses sujets. Mais quoiqu' excessivement avare, il est infiniment moins enclin à acquérir par des voyes basses ; il a quelques fois des accès d'élévation et de sensibilité et souvent des prises qu'il m'a donné le droit et l'habitude de saisir⁴ [...] ».

Usant de ce qu'il pensa être de la naïveté de la part de Velbrück, Sabatier obtint des informations sensibles sur l'État liégeois. Sabatier de Cabre était, cependant, inquiet concernant les intentions réelles du Prince :

« [...] Rien ne couteroit au Prince pour remplir son objet unique. Il se trouvoit même qu'il est fâché de ne pouvoir plus y sacrifier notre Traité. Ses affections n'ont jamais été et ne seroit jamais sincères pour nous. [...] Je serais toujours étonné qu'on ait pu y être trompé⁵ [...] ».

Versailles attendait, dès lors, beaucoup des États pour engager le Prince à entamer les travaux, ce qui ce fit en mars 1775⁶. Assurément, l'affaire de Münster venait profondément perturber les rapports diplomatiques entre Liège et la France, la mauvaise santé de Velbrück lui donnant, d'après Versailles, autant de chances de mourir que d'être élu à Münster. Le petit trésor de guerre qu'il s'était constitué provenait en grande partie des caisses de La Haye et de Londres et la Cour de Vienne se jouait de lui afin d'obtenir l'avantage sur la France. Cependant, la France ne pouvait publiquement manifester son mécontentement dans la mesure où cela aurait donné au Prince un motif de rupture des relations diplomatiques⁷. En 1780, lorsque Velbrück apprit que l'archiduc Maximilien briguaient les sièges de

¹ *Idem*, fol. 2-5.

² Notons sur ce point que le ministre plénipotentiaire de France, Sabatier de Cabre, dépeint un tableau nuancé de la personnalité du Prince et des hommes importants du Pays de Liège. En effet, il estime que « la fausseté, l'avarice, l'ingratitude et la perfidie » sont les traits de caractères principaux des Liégeois. Les seules personnes qui échappent à ce constat sont le représentant de La Haye et de la Prusse. Pour Sabatier, la France n'a que des ennemis à Liège. A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre à Vergennes du 22 novembre 1777*.

³ Notons que Velbrück écrivit à Louis XVI, subséquemment à des pressions nombreuses de la part des envoyés français, pour l'assurer, le 6 août 1780, de son refus de nommer quiconque coadjuteur de Liège. A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 68, fol 1-2, *Lettre du Prince de Liège du 6 août 1780 à Louis XVI, Roi de France*.

⁴ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 3-5, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre à Vergennes du 22 novembre 1777*.

⁵ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de S. de Cabre à Vergennes du 9 septembre 1775*.

⁶ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 11 mars 1775 concernant les États et la poursuite des délibérations sur le travail des commissaires du Roi et du Prince à Blémont*.

⁷ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 17 septembre 1775*.

Münster et de Cologne, il tenta de convaincre la France de le soutenir dans son entreprise. Par ailleurs, en tant que chanoine de Münster, il avait reçu de nombreuses demandes pour accorder son suffrage à l'archiduc, mais, gardant un prudent mutisme, Velbrück n'avait, en juin 1780, toujours rien décidé¹.

Vergennes fut surpris de la facilité avec laquelle les chanoines de Münster, alors réputés pour leur indépendance, se plièrent à la volonté de la Cour impériale². La France redoutait également de voir les Liégeois abandonner, pour des questions financières, la route de Givet. Ce désengagement ne pouvait qu'avoir des effets néfastes sur le commerce global puisque la perte des accès à la route de Givet n'aurait pu être complètement compensée par le développement de la chaussée de Blaimont. Versailles se méfiait aussi des manipulations de Bruxelles, orchestrées par Vienne, visant à faire signer à Liège un accord favorable à l'influence habsbourgeoise en Europe. Le jeu de l'élection avec l'archiduc Maximilien³ n'était qu'une face du puzzle complexe que Vienne cherchait à rassembler. Les Affaires étrangères françaises se montrèrent même soupçonneuses à l'égard de Velbrück⁴ dont elles ne doutaient pas de l'attachement à la France, mais dont elles pensaient qu'il préférerait agir dans l'intérêt de Liège (et de l'Empire) plutôt que dans celui de la France s'il advenait que la situation devînt trop houleuse. Une perte d'influence française aurait remis en question tout l'appareil frontalier français⁵.

Louis XVI se montra également prudent vis-à-vis de l'élection du successeur du Prince. Velbrück souffrant d'infirmités, Versailles demanda à Sabatier de Cabre d'entreprendre des démarches pour s'assurer de l'issue favorable du processus électoral futur, par le maintien des soutiens français et l'accroissement du réseau d'influence de la Couronne, tout en neutralisant les partis de Vienne et de l'électeur de Trèves. C'est à ce titre que Sabatier de Cabre trouva le plus grand intérêt à pénétrer les cercles de Dotrengé⁶, chargé d'affaires en Cour de Bruxelles et ancien commissaire aux limites pour Bruxelles, dont Versailles se méfiait presque autant que de Vienne⁷. L'affaire de Münster, bien que rapidement traitée, donne à voir l'importante machination politique qui se mit en place dans les coulisses du pouvoir et nous permet, dès à présent, de placer un premier point de repère : Velbrück était tiraillé entre son suzerain et son protecteur.

2.2. La question des frontières et du commerce : le Traité des Limites (1772)

¹ A.M.A.E, *Correspondance politique* vol. 68, fol. 4-6, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 5 juin 1780 sur les positions du Prince vis-à-vis de Münster*.

² A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 68, fol. 1, *Lettre de Vergennes à Sabatier de Cabre du 11 juin 1780*.

³ Le duc d'Aiguillon manifeste la crainte de voir Joseph II conférer les sièges épiscopaux de Liège, Münster et Cologne, en plus du gouvernement des Pays-Bas, afin de donner la pleine autorité à son parent sur l'Allemagne et les Provinces-Unies. Le problème de la France tient dans le fait que l'accès nouvellement acquis aux Provinces-Unies et à la Basse-Allemagne, par le truchement de Liège, se verrait remis en cause par un espace de rivalité confiné dans lequel l'Empire posséderait la main gagnante. La situation est d'autant plus problématique que la Diète de Ratisbonne n'a pas encore validé pleinement l'accord de 1772, les entraves impériales ne seraient donc que plus renforcées par la présence d'un prince tout acquis à la cause autrichienne. La difficulté qu'il faut percevoir est la relation que Vienne et Paris entretiennent depuis le renversement des alliances. Louis XVI ne peut pas ouvertement se détacher du choix de Vienne, mais doit, dans l'ombre, agir pour détruire la manœuvre avant qu'elle ne se produise. « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 378-379.

⁴ Aiguillon se montre critique envers le prince en ces termes : « [...] Il ne faut pas néanmoins y prendre une confiance asses aveugle pour ne pas observer les effets que des interêts particuliers et celui de sa tranquillité peuvent produire sur l'ame de ce P^{ce}. dont le caractere est plutôt porté sur la facilité, qu'à la fermeté. On a même quelques fois goupconné que sa conduite etoit sourdement dirigée par la Cour de Vienne et que son élection avoit été secretement déterminée par son influence [...] ». « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 379.

⁵ « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 376.

⁶ Sur la duplicité de Dotrengé vis-à-vis de Liège : Cf. *ici-même*, titre IV, chapitre 3.

⁷ « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 378-379.

Velbrück était attaché à la France, comme sa réaction à l'annonce du retour de Sabatier de Cabre à Liège le laisse à penser :

« Monsieur,

J'ai reçu avec une satisfaction infinie les assurances que vous me donnez du désir que vous avez de revenir occuper icy l'emploi auquel vous êtes destiné. Lorsque le service du Roy se pourra accorder en cela avec le désir que j'en ay moy-même, vous trouverez de ma part, Monsieur, beaucoup d'empressement à vous témoigner l'estime particulière que je fais de vous, et l'obligation que je vous ay pour l'attachement que vous voulez bien me marquer. Dans toutes les occasions où je pourrai vous en convaincre, je le ferai d'autant plus volontiers qu'on ne peut rien ajouter aux sentimens distingués avec lesquels j'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très obéissant affectionné serviteur, le Prince de Liège [...]»¹

Les pourparlers sur les Limites avaient déjà commencé sous le règne de Charles-Nicolas d'Oultremont. Le texte fut l'objet de nombreuses discussions, tant du côté impérial, que du côté français. L'arrivée de Sabatier de Cabre (1769) donna du relief aux relations franco-liégeoises qui avaient souffert des décisions du prince liégeois. Le ministère de Choiseul semblait, en outre, décidé à insuffler une direction positive pour la ratification du traité, objet du désintéret français pendant une longue période. Les difficultés ne furent toutefois pas levées par le seul rétablissement du canal diplomatique de Liège. Le Conseil privé de Charles-Nicolas d'Oultremont, accompagné de la Jointe, s'obstina à réclamer à Versailles des conditions nouvelles sur la question du transit et du droit de Soixantième, conditions largement défavorables au souverain français et à son économie². C'est, ici encore, Heusy qui participa activement à la résolution de l'affaire jusqu'à l'élection de 1772 et son rappel. Les premières conférences préalables reprirent en mars 1767. Le diplomate liégeois et le ministre Choiseul s'entendirent sur la nécessité de maintenir la libre communication entre Liège et la France ainsi que la garantie liégeoise de poursuivre la construction du chemin de Liège vers Givet. Les revendications de la Jointe et du Conseil privé suivirent en 1768 sur le sujet récurrent des fers. Charles-Nicolas d'Oultremont souhaitait que les marchandises liégeoises soient taxées d'un unique Soixantième lors du passage vers la France, une mesure destructrice pour les industries métallurgiques françaises, dont la concurrence liégeoise serait devenue insupportable. Enfin, les désaccords diplomatiques sur Saint-Hubert contribuèrent à ralentir le travail³.

Les principaux problèmes de ce début de la deuxième moitié du XVIII^e siècle résidaient majoritairement dans le règlement du commerce international, principal pourvoyeur fiscal, ainsi que dans le tracé du réseau routier qui permettait d'assurer une liaison efficace entre les deux États. La situation se débloqua en 1770, par une décision du Conseil privé, avec la rétrocession de certaines terres liégeoises dans le but d'autoriser la construction de nouvelles voies de communication par la terre de Givet et dans l'Entre-Sambre et Meuse. C'était sans compter sur la disgrâce du ministre Choiseul suite à laquelle Louis XV mit longtemps à nommer un nouveau ministre des Affaires extérieures, conduisant les négociations à l'arrêt complet, l'intérim du duc de la Vrillière ne permettant pas aux Liégeois de poursuivre leur entreprise sous de bons auspices. L'arrivée du duc d'Aiguillon au sommet de la diplomatie française réactiva le travail diplomatique stoppé pendant près de huit mois, offrant l'espoir de mettre un terme à cet épisode qui durait depuis 1769. Charles-Nicolas d'Oultremont décéda le 22 octobre 1771, freinant considérablement le travail diplomatique. La gestion des Affaires fut remise au Chapitre qui s'occupa prioritairement de l'élection d'un nouveau prince, laissant le travail de Heusy sans réponses. L'affaire de l'élection, que nous avons déjà explicitée, mobilisa le fort des armes diplomatiques des puissances

¹ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Sabatier de Cabre, 5 juin 1772 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 48.

² DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 151.

³ GREAUME D., « Jacques de Heusy (1719-1785), agent et préposé des États de la Principauté de Liège, diplomate et philanthrope », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CXXIII (2019), p. 165-167.

européennes directement concernées (Autriche et France). La France en profita pour pousser son candidat sur le trône, François-Charles de Velbrück¹.

Les deux parties en présence, Louis XV de France et le fraîchement élu François-Charles de Velbrück, semblaient trouver leur compte dans le traité, ratifié en 1772 par les deux pouvoirs, et l'exprimaient dans les lettres de créance de leurs ambassadeurs plénipotentiaires respectifs. Louis XV témoignait d'une volonté, déjà précisée par ailleurs, de libérer le commerce français avec Liège des entraves (singulièrement autrichiennes) :

« Louis, Par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : Á tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Le desir de lever les obstacles qui s'opposoient au libre cours du commerce de nos sujets avec le Pays de Liege, comme aussi de procurer aux sujets respectifs les avantages & les facilités qui pouvoient se concilier avec l'intérêt mutuel, nous ayant engagé à conclure le 9 Octobre 1767, avec le Prince-Evêque [...], une Convention préliminaire qui fixoit les points principaux du concert à prendre pour remplir ces vues. [...] »².

Quant à Velbrück, il trouvait un intérêt à voir le parti français gagner en importance à Liège et à favoriser le commerce³, sujet lui tenant à cœur :

« Francois-Charles des Comtes de Velbrück [...], Ayant vu & fait mûrement examiner le projet d'un Traité définitif de limites, d'échanges & de commerce à conclure entre le Royaume de France & notre Principauté, & considérant les avantages essentiels & réciproques qui resulteront de ce Traité, Nous déclarons, du consentement de Notre Chapitre cathédral & de l'avis de nos États, d'approuver ledit Traité [...] »⁴.

Nous n'allons pas nous attarder longuement sur les tenants et les aboutissants de chacun des articles du traité⁵. Cependant, le texte ici présenté met en branle les forces diplomatiques des puissances européennes et fait ressortir des intérêts dépassant le strict cadre commercial (le contournement de l'Autriche et de sa politique fiscale notamment). Les intentions des deux chefs d'État y sont mentionnées dès le préambule :

[...] Les deux Parties contractantes s'engageoient, non-seulement à lever les obstacles qui avoient empêché juqu'alors le commerce des sujets respectifs de prendre tout l'accroissement dont il étoit susceptible, & regler à l'amiable les différends subsistans entre le royaume de France & le Pays de Liège, concernant les limites, mais aussi à se procurer mutuellement tous les avantages compatibles avec les droits & les intérêts respectifs [...]. Le Roi & le Prince-Evêque de Liège, étant convenus d'ouvrir & d'affranchir réciproquement les communications entre les villes, terres, pays, & Etats respectifs, qui sont aujourd'hui interceptées par différentes enclaves & langues de terre soumises à une autre domination [...] »⁶.

¹ MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976, p. 174-199.

² *Lettres de créance du ministre plénipotentiaire de Louis XV pour la conclusion du Traité, 1772*, Archives de Vienne, *Correspondance politique* DDA 185-843, p. 46-47.

³ Cet intérêt du Prince pour le développement et l'essor économique de son territoire se manifesta tout au long de son règne. JOZIC D., *Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège, à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778)*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1977, p. 3.

⁴ *Lettres de créance du S. de Heusy, ministre plénipotentiaire de la Principauté de Liège à Versailles, 1772*, Archives de Vienne, *Correspondance politique* DDA 185-843, p. 48-49.

⁵ MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976.

⁶ *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs*, Liège, C. Plomteux, 1772, p. 1-7. Il s'agit d'une version définitive du Traité des Limites telle que Spirlet l'a transmise à Neny. Cette version fut produite à Liège. Elle est corroborée par la version découverte dans les archives des Affaires étrangères de France. *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs*, Versailles, Imprimerie des Affaires étrangères, 1772, 44 p.

Les instructions envoyées au commissaire-conseiller du Roi et du Hainaut, Louis-Gabriel Taboureau des Reaux, laissent peu de doutes quant à l'intérêt stratégique que ce traité avait pour la France :

« [...] La vüe plus importante d'ouvrir une route directe libre et indépendante au commerce très considerable que le Royaume fait avec le pais de Liege et par ce Pays avec la Hollande et la basse Allemagne, occupoit encore plus essentiellem. Sa Maj^{te}. et Elle a fait regler cet objet par la même Convention en conformité des stipulations qu'Elle s'etoit menagée à cet effet dans celle du 16 may 1769. Enfin, on a pourvu en même tems à la liberté de Commerce reciproque et on a cherché à l'encourager en luy accordant toutes les facilités et toutes les faveurs compatibles avec les principes respectivement reçus et avec les interets des deux États¹. ».

Outre de nombreux échanges territoriaux, le traité prévoyait aussi le tracé des nouvelles frontières endéans deux mois après son exécution, le respect des prérogatives des seigneurs locaux, le transfert des dettes publiques locales au nouveau pouvoir « [...] pour autant que leurs territoires seront cédés en entier [...] »², le maintien des droits des différents collateurs et des bénéfiques du clergé secondaire, la libre communication entre les deux États sans perception d'impôt sur les marchandises venant de Givet vers Namur, *etc*³. La nomination d'agents de l'État afin de dresser des cartes détaillées des territoires en question était un point essentiel de ces négociations (Dotrengne pour Bruxelles, de Streel pour Liège et Taboureaux des Reaux pour Versailles). Cependant, la lourdeur extrême de l'appareil administratif national (français ou liégeois) conduisit à des ralentissements importants du travail cartographique et diplomatique. Pourtant, les enchevêtrements médiévaux et les divisions souveraines en Europe allaient en opposition avec le besoin d'impression des frontières dans des limites territoriales claires et rationnelles. Les juristes, diplomates et souverains requéraient donc un énorme travail cartographique afin de se représenter, à tout instant, l'état le plus fidèle des possessions. Ce travail était d'autant plus nécessaire que les conventions préalables aux négociations finales de restructuration territoriale (ex. 1769) demandaient une grande clarté géographique afin d'éviter les problèmes futurs (ex. Agimont, la Rochette, ...) ⁴. Mais il ne faut pas surestimer l'intérêt porté par les grandes puissances aux terres à proprement parler. Les négociateurs se préoccupaient bien plus du commerce. Le ministre Choiseul, par exemple, alla même jusqu'à proposer, dans un mémoire sur les positions diplomatiques de la France du 26 juillet 1760, de renoncer à ses prétentions territoriales à condition qu'on lui assurât la liberté des chemins dans la région de Saint-Hubert, terre franche et passage principal pour la circulation du commerce franco-liégeois⁵. *In fine*, c'est Liège qui rejeta ses revendications sur Saint-Hubert au profit de la France lors de la signature de la convention franco-liégeoise de 1765 afin de garantir la liberté de transit sur Flamignoul et Blaimont, (propriétés de l'Empire) qui devaient être rétrocédées à la France lors des négociations franco-autrichiennes⁶. La France se voulait la championne du commerce international, bien plus que l'Angleterre qui en imposait par sa grande marine de Guerre. Elle chercha à dominer les grands axes commerciaux européens et à les « libérer » des entraves nuisibles pour atteindre cet objectif. Louis-Sébastien Mercier⁷, cité par Watelet, décrit cette situation française : « Un des plus grands avantages de la France, sont les chemins. Si elle peut y joindre les canaux, principes de vie & d'action, elle touchera au plus haut degré de splendeur. Les chemins, les canaux sont les vrais miracles du corps politique. Partout où coule une rivière, où s'étend un chemin, le mouvement & le travail y

¹ « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Taboureau des Reaux, conseiller d'État, intendant du Haynault, Commiss^{re} du Roy, ... », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 358-359.

² *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liege, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs : article XV, op. cit.*, p. 17.

³ *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liege, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs : article XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII, op. cit.*, p. 14-15.

⁴ WATELET M., « Production cartographique et enjeux diplomatiques le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769–1779) », in *Imago Mundi*, 50/1 (1998), p. 88-89.

⁵ *Idem*, p. 90.

⁶ ALBISSIN GIRARD N., *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A. & J. Picard, 1970, p. 340.

⁷ Auteur et philosophe des Lumières français, Mercier est connu pour ses diverses œuvres touchant à l'état de Paris avant la Révolution. Il y inséra quelques considérations sur le commerce et les voies de communication. RUFÉ E., *Louis-Sébastien Mercier*, Paris, CNRS, 1996.

établissent l'industrie¹ ». La politique des Contrôleurs généraux des Finances du Roi se voulut dès lors orientée dans cette direction et motivée par cet esprit commercial². Le problème du contournement des Pays-Bas se fit des plus pressants quand le pouvoir autrichien instaura des droits de douane et de péage, de passage ou de vinage. Une tarification avait été établie en fonction du degré d'usure potentiel des moyens de transport utilisés. C'est ainsi qu'une charrette de plus de 1500 livres (+- 742,5 kg) payait le double d'une charrette de poids inférieur à 1500 livres. Les produits des péages étaient destinés à l'entretien des voies de communication.

Tous ces droits entravaient les bonnes communications du commerce franco-liégeois, occasionnant non seulement des retards considérables pour les voituriers, mais renforçant également l'inefficacité commerciale. Pour pallier ce manque, les autorités liégeoises envisagèrent de créer des voies de communication libres à travers leurs territoires, en essayant d'éviter les terres autrichiennes. Mais les possessions territoriales liégeoises n'étaient pas homogènes ni continues. Cette discontinuité mena les différentes puissances dans des conflits juridiques et des jeux de Cour parfois violents. La Principauté était en situation délicate tant ses possessions étaient traversées soit par des terres autrichiennes, soit par des enclaves françaises. La signature d'un accord avec Versailles, puis Bruxelles, relevait, dès lors, de la nécessité politique. Comme nous le verrons plus loin, Bruxelles se montra plus attachée à certains principes commerciaux et territoriaux, ralentissant la résolution du problème. Versailles fut donc la première puissance à se décider à négocier avec le Prince francophile. Les échanges de villages et de terres dans l'Entre-Sambre-et-Meuse devaient faciliter le commerce et harmoniser les lignes frontières de toutes les parties impliquées. La création d'une voie sûre pour le transit colonial de Dunkerque vers Givet fut la principale raison officielle de l'ouverture des conférences, mais, en réalité, le but secret de Louis XV était de contribuer à la création de chemins abrités pour permettre un passage militaire massif lors des prochains affrontements européens. Partant, les pourparlers aboutirent à la signature de la Convention de Fontainebleau (1767), prélude au texte de 1772³. Toutefois, les volontés d'appropriation des terres franches et autres terres de débats n'amenèrent plus les anciens belligérants à se battre physiquement entre eux, mais les engagèrent à régler leurs difficultés sur le plan juridique. La volonté de régler pacifiquement les litiges territoriaux regroupa les diplomates et les juristes autour des tables de négociations : les enjeux économiques étaient de taille et il fallait trouver une solution non destructrice⁴. En outre, si l'ensemble des routes tracées dans les cartes de 1772 venait à être construit, la France obtiendrait un solide réseau militaire avec trois axes perpendiculaires à la frontière de France, en plus des voies plus anciennes, qui seraient protégés naturellement par le relief et les places qui punctuaient leur direction⁵.

Mais revenons à Liège. Les institutions liégeoises reçurent le projet de modification territoriale le 10 mars 1772. Les États, le Conseil privé et la jointe spéciale, en dépit d'un profond agacement de Heusy qui prenait des initiatives sans en référer ni au Prince, ni au Chapitre, ratifièrent tous les articles du document⁶. La France eut d'infinies difficultés juridiques pour la ratification du texte négocié à Versailles. Le projet de ratification passa devant le Conseil du Roi (6 mai 1772) après que le duc de Bouillon eut demandé des indemnités pour la rétrocession de certains des villages à la frontière (singulièrement, Hierges). Jacques de Heusy en informa le prince Velbrück et manœuvra pour contrer le duc de Bouillon et permettre la ratification du traité, dans la mesure où les États de Liège se rassemblaient (4 mai 1772) pour débattre de celui-ci. En effet, le duc Godefroid-Charles de la Tour d'Auvergne rassemblait derrière lui des partisans opposés au traité de modification⁷. Le ministre

¹ WATELET M., « Production cartographique et enjeux diplomatiques le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769–1779) », in *Imago Mundi*, 50/1 (1998), p. 90.

² *Idem*, p. 90-91.

³ ALBISSIN GIRARD N., *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A. & J. Picard, 1970, p. 341-343.

⁴ *Idem*, p. 91.

⁵ ALBISSIN GIRARD N., *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A. & J. Picard, 1970, p. 347.

⁶ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 332-335, *Dépêche du ministre de Flavigny concernant l'expédition du Traité des Limites, 10 mars 1772*.

⁷ HEUSY J., *Rapport du sieur de Heusy à Son Altesse et ses États de la négociation dont il a été honoré*, A.É.L., Conseil Privé, CP 539.

d'Aiguillon reçut Heusy pour trouver une solution au problème et obtint une garantie du Prince-évêque pour la préservation des droits du duc de Bouillon sur les villages de Hierges, Han et Auberive¹. Velbrück (qui en avait informé Flavigny dès avant le 3 mai 1772²), que le libre arbitre de Heusy importunait, rejeta cet accord le 7 mai 1772 en écrivant directement à Louis XV. La question de Bouillon était épineuse pour le pouvoir liégeois qui refusa d'admettre la moindre prétention du duc de la Tour d'Auvergne sur les territoires. La contre-protestation du Prince fut discutée dans les milieux politiques liégeois, qui jugèrent les exigences du duc de Bouillon inacceptables³.

La France, particulièrement contrariée par cet épisode, mandata Louis-Agathon de Flavigny, chargé de rencontrer toutes les institutions liégeoises, jugées malhonnêtes par Versailles, afin de faire accepter la demande du Roi pour le bien de la suite des négociations⁴. Les discussions furent houleuses, voire violentes, avec le chancelier du Conseil privé⁵. Les difficultés institutionnelles furent levées, tant en France qu'à Liège⁶, et le traité signé le 24 mai 1772 entre les deux parties négociantes⁷. Les États appuyèrent un peu plus la ratification en confirmant l'ensemble du texte le 22 juillet 1772 avant de le présenter à l'Empire⁸. De plus, Marie-Thérèse, mère de l'Empereur et Impératrice-Reine douairière, présenta une requête officielle de reprise des discussions pour un accommodement commercial et territorial aux États du Pays de Liège. Cette proposition témoignait d'une volonté autrichienne de rétablir l'équilibre entre Liège et les Pays-Bas, équilibre d'autant plus nécessaire que les conférences avaient pris du retard et que la France avançait de plus en plus vite sur l'échiquier. Les États de Liège accordèrent le droit de rouvrir les négociations bruxelloises⁹. Liège ne pouvait faire l'impasse sur l'échelon impérial qui, sous l'égide de Kaunitz, surveillait de près les négociations en cours, comme en témoigne le rapport de Kaunitz à Joseph II, en date du 1^{er} août 1772¹⁰ :

« [...] C'est l'agent Dotrengé¹¹, qui à son passage par Liège s'est procuré ces exemplaires [du traité des Limites] et qui me les a fait parvenir en les accompagnant d'une lettre au Secrétaire d'État et de Guerre dont je joins ici une Copie [...]. Je joins ici, mon Prince, une Note à M. le Chef et président enveloppant les termes de la déclaration [...] qu'il se propose de faire au Secrétaire du ministre de France sur le nouveau projet de convention présenté par celui-ci [...]»¹².

Les canaux diplomatiques, en 1772-1773, entre Vienne et Bruxelles, chauffèrent suite aux rapports envoyés à l'empereur, par l'intermédiaire de Kaunitz (Versailles garda aussi un œil attentif sur la Diète

¹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 5-8, *Dépêche n°32 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 3 mai 1772* ; MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976, p. 205.

² A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 6, *Dépêche n°32 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 3 mai 1772*.

³ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 14-17, *Dépêche n° 33 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 7 mai 1772*.

⁴ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 10-11, *Lettre n°33 du ministre d'Aiguillon au comte de Flavigny du 4 mai 1772*.

⁵ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 15, *Dépêche n° 33 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 7 mai 1772*.

⁶ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 19-20, *Notification du Prince de Liège de la résolution du conflit de Hierges par les États et le Conseil privé du 9 mai 1772*.

⁷ *Idem*, p. 206-217.

⁸ *Recès de l'assemblée de l'État Tiers du 22 juillet 1772*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1.

⁹ *Recès de l'assemblée de l'État Tiers du 22 juillet 1772*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-2.

¹⁰ Notons que l'échelon impérial ne fut saisi du dossier qu'après la ratification effective du 24 mai 1772. Il est donc normal que les premiers rapports de procédure ne soient envoyés qu'après cette date.

¹¹ En 1774, l'administration impériale, par le truchement de Kaunitz, manifesta une attention toute particulière pour le correspondant Dotrengé. En effet, la position du diplomate fut toujours ambiguë dans ses rapports avec Vienne et Liège : [...] On attendra que le Prince Evêque de Liege fasse une démarche nouvelle et expresse pour inviter D'Otrengé. Ce dernier aurait certainement assez d'intelligence et de finesse pour qu'on ne risquat rien à lui confier une négociation, mais ce n'est pas comme négociateur qu'il s'agirait de l'envoyé à Liège. Il n'est question de l'employer que comme un subalterne chargé de porter sous l'éclat à la connoissance du Gouvernement les propositions des liégeois [...] ». *Envoi de Kaunitz à Son Altesse Royale, 1774*, Archives de Vienne, *Correspondance politique* DDA-199-915, fol. 1-2.

¹² *Rapport de Kaunitz à Son Altesse Royale à Bruxelles, le 1 août 1772*, Archives de Vienne, *Correspondance politique* DDA-185-843, p. 1-2.

et Vienne pour entamer les échanges de territoire avec Rougrave¹). L'Empire se montra prudent face au traité liégeois, dont l'objectif principal restait de contourner les intérêts autrichiens. Liège, semble-t-il, tenta de cacher ces informations commerciales à l'Empire, en séparant le traité initial en deux parties (sur proposition du chargé d'Affaires Melon). La première, traitant des échanges territoriaux, et la seconde, traitant des modifications de commerce, comme l'évoque la lettre de Neny², ancien secrétaire de Kaunitz lorsque celui-ci était agent de Vienne à Versailles³, à Kaunitz :

« [...] M. Le Duc d'aiguillon, à qui j'en ai parlé me l'a confirmé, que les liégeois en faisant faire une édition tronquée du traité ont eu l'intention de séparer les Echanges de Territoires des autres stipulations de convenance reciproques, et de ne pas demander la Confirmation impériale [...] Pour le [illisible] article, qui concerne les cessions de Territoire, la raison de cette precaution est manifeste : on en fait icy deux éditions qui conditionnent tout le traité [...]»⁴.

Cette tentative se vérifie par la correspondance de Velbrück à Vacano, le premier expliquant au second l'intérêt d'une telle démarche :

« [...] il s'était fait une double expédition du Traité ; l'une qui ne contenoit que les [destructions par le feu] articles d'échanges et de limites, seuls sujet à l'agrégation de l'Empereur et de l'Empire et l'autre qui comprenoit en même temps les articles de simples arrangements de Commerce, lesquels de droit à tous Princes souverains de l'Empire, ne devoient pas être soumis à la même agrégation⁵ [...] ».

L'opération n'eut pas lieu, car Vienne était déjà au courant de la supercherie. Si l'on regarde dans la correspondance diplomatique de Velbrück avec l'Empire, on remarque que les autorités liégeoises espéraient un dénouement rapide de l'affaire à l'échelon impérial qui constituait toutefois un obstacle de poids. Une lettre de Velbrück à Vacano⁶, représentant de Liège à Vienne, indique le souhait du prince de Liège d'en terminer rapidement :

« [...] D'après la présentation que vous avez effectuée du Traité en entier, Nous espérons entièrement que l'agrégation impériale ne souffrira plus de difficulté et que l'expédition du décret de Commission aura lieu incessamment. Continué, en conformité avec vos instructions précédentes, à éluder le plus que vous pourrez la demande que fait la Chancellerie de l'Empire pour se ménager l'expédition, inutile comme vous l'observez très bien, des lettres patentes formelles, et en conséquence le payement d'une somme que l'on voudra peut-être faire monter fort haut. [...] Ne

¹ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 68-69, *Note du 4 juin 1772 au ministre d'Aiguillon par le secrétaire d'ambassade Melon, touchant à la ratification du Traité et à la nomination du comte de Rougrave comme Commissaire général aux limites*.

² Patrice-François de Neny (1716-1784) travailla très tôt pour le pouvoir autrichien, comme son père avant lui. Détenteur d'un diplôme de droit de l'Université de Louvain (1736), il occupa la charge d'avocat du Conseil de Brabant. En 1738, il devint secrétaire du Conseil privé des Pays-Bas et rejoignit le Conseil suprême de Vienne en 1750. Rentrant à Bruxelles, il fut nommé Trésorier général (1753) et président du Conseil des finances. Il accéda à la charge de Chef-président du Conseil privé en 1757 jusqu'en 1783. Décoré de la Toison d'or pour service méritoire en 1767, il reçut les lettres patentes de comte d'Empire par Marie-Thérèse. Véritable agent de Vienne à Bruxelles, il s'occupa des dossiers liégeois avec intérêts dans le but de favoriser le parti viennois. Il mourut en janvier 1784. BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens: un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992, p. 7 ; BERNARD B., « Les rapports entre le Chef-président du Conseil privé Patrice-François de Neny et son père, le Secrétaire d'État et de Guerre, Patrice Mac Neny (1676-1745) », in *Étude sur le XVIII^e siècle : une famille noble de hauts fonctionnaires, les Neny*, t. XII (1985), p. 79-86 ; BIGWOOD G., « Neny », in *Biographie Nationale de Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1899, col. 588-593.

³ BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens : un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992, p. 141.

⁴ *Extraits d'une lettre de Neny à Kaunitz pour S.M. impériale, 16 octobre 1772*, Archive de Vienne, *Correspondance politique*, DDA-187-856, fol. 1 -2.

⁵ *Lettre à Vacano, juin 1773*, A.É.L., Archives du Conseil privé, CP 2654, fol 2.

⁶ Une seconde lettre fut expédiée en juin 1773 à Vacano. Elle montre l'empressement du Prince à voir l'impératrice Marie-Thérèse signer le document et envoyer les pièces nécessaires à la Diète de Ratisbonne. Velbrück enjoint Vacano à faire montre de son talent diplomatique pour presser le pas et diriger le vote de la Diète dans son sens. Velbrück prévient aussi Vacano qu'il a dû faire paraître le traité en entier auprès de l'impératrice et que la Diète pourrait exiger pareil égard. Il faut, sans le refuser, que Vacano ne le permette pas afin de donner. *Lettre à Vacano, juin 1773*, A.É.L., Archives du Conseil privé, CP 2654, fol 1.

ménager rien pour que le décret [dégât par incendie] commission impériale soit au plus tôt dépêché à Ratisbonne afin que cette affaire puis y être encore proposée et terminée avant le temps des vacances prochaines¹ [...] ».

Le Prince adressa promptement, après la signature du traité par la France, la demande officielle de ratification par l'intermédiaire de son ministre à Vienne (14 août 1772). Le traité fut alors envoyé à Vacano, Vienne le remerciant pour sa « franchise » (notons que la Diète ne reçut que la partie territoriale, Vacano ne fournissant la partie commerciale qu'à la Commission impériale de rectification des frontières²), pour que Joseph II le signât dans les plus brefs délais. Il fut demandé à Vacano d'occulter les points problématiques du commerce afin de se concentrer sur tous les apports « bénéfiques » que l'Empire (par le truchement de la Principauté) aurait à retirer d'un tel accord avec la France (Velbrück envoya une lettre en latin directement à l'empereur pour requérir son agrément et en informa le chancelier de l'Empire, comme le préconisait l'usage³). Ce sont exclusivement les clauses territoriales qui sont à juger ici, d'après Velbrück. Le Prince informa aussi son ministre que l'ambassadeur de France à Vienne avait reçu l'ordre express de Versailles d'appuyer dans tous les cercles de l'Empire et de l'Empereur, la demande liégeoise. Il était donc de bon ton d'agir de concert pour forcer la signature⁴. La connivence entre Versailles et Liège dépassait la simple entente d'ambassade. La correspondance chiffrée de Melon, secrétaire de l'ambassade de France à Liège, nous indique que Velbrück transmettait à Versailles, officieusement, l'ensemble des documents secrets de Vienne qu'il pouvait se procurer, afin d'avoir toujours une longueur d'avance sur l'Empire⁵. Kaunitz se méfiait de Velbrück, il semble qu'il ait eu raison, comme en témoigne cet extrait de la correspondance chiffrée de Melon pour le duc d'Aiguillon :

« [...] Il [Velbrück] a le plus grand désir de complaire à la France en tout ; qu'il prie de considérer qu'il est Prince de l'Empire, qu'il a perpétuellement besoin de la Cour de Vienne, qu'elle peut l'embarrasser même dans son intérieur, qu'il doit la ménager, qu'elle se plaint, quoiqu'il ait le droit, qu'il ait conclu un Traité sans lui en parler, qu'elle fait des difficultés et des objections au Traité, qu'il auroit l'air d'en faire peu de cas si en même temps qu'il demande son agrément et quelle forme quelque plainte⁶ [...] ».

L'affaire fut contrariée par la trahison de Dotreng (en poste à Bruxelles et agent de Vienne), qui obtint, très probablement, copie du traité des mains de l'abbé de Saint-Hubert, alors soupçonné d'intelligence avec le commissaire de l'Empire à Bruxelles (qui était, rappelons-le, très circonspect vis-à-vis du traité de 1772)⁷. La première salve vint de Joseph II qui rédigea une protestation sur les terres de Flamignoul, propriétés légitimes de l'Autriche et que le traité ne pouvait violer cette réalité⁸. Le Conseil privé, avec le spectre du Conseil du Roi, se saisit de l'affaire afin de trouver une solution (les droits de souveraineté avaient été cédés par Liège en 1718) pour préserver la route et le commerce. Il fut donc décidé de contourner l'enclave autrichienne par un autre tracé⁹. Il n'en reste pas moins que la Diète émit un avis favorable à la ratification (16 novembre 1773 et 17 février 1774), comme Melon, en contact avec le représentant Magis, frère du représentant à La Haye, le laisse entendre à d'Aiguillon le 31 mai 1773¹⁰.

¹ Lettre officielle du Conseil privé de Liège à Vacano, 23 juin 1773, A.É.L., Archives du Conseil privé, CP 2654, fol 1.

² A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 283-284, *Correspondance secrète de Melon avec Louis XV du 3 avril 1773*.

³ Lettre de S.A à l'Empereur du 14 août 1772, A.É.L., Archives du Conseil privé, CP 2638, 2 fol.

⁴ Rescrit de S.A. à M. de Vacano à effet d'obtenir de Sa Majesté impériale l'approbation de notre traité avec la France du 14 août 1772, A.É.L., Archives du Conseil privé, CP 2638, 2 fol.

⁵ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 228-229, *Correspondance secrète de Melon à Louis XV de mars 1773*.

⁶ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 264-268, *Correspondance secrète de Melon avec le duc d'Aiguillon du 18 mars 1773*.

⁷ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 298-300, *Lettre de l'ambassadeur de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 28 janvier 1772*.

⁸ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 135-136, *Lettre n°17 de Melon à d'Aiguillon du 4 octobre 1772*.

⁹ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 138-140, *Lettre n°18 de Melon au Duc d'Aiguillon du 6 octobre 1772*.

¹⁰ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 331-332, *Lettre chiffrée du chargé d'Affaire Melon au duc d'Aiguillon du 31 mai 1773, touchant à la ratification par la Diète du Traité*.

Vacano en informa Velbrück en juin 1773¹. Joseph II n'était pas disposé à satisfaire aux ambitions de Liège avec la France². Il adressa un décret impérial (30 septembre 1773) au vice-archichancelier de l'Empire afin d'obtenir des éclaircissements sur les articles 11 et 12 du traité (articles touchant à la nomination des commissaires aux limites et à la rectification des territoires proches de Rocroy³). Le commissaire en second, Léonard de Streel, chevalier du Saint-Empire et conseiller privé de Liège⁴, dut donc marquer l'arrêt des travaux de rectification sur ordre de l'Empereur⁵. Vacano reçut l'ordre du Prince de réaffirmer la fidélité de Liège à l'Empire (après l'affront fait au commissaire impérial en 1772, cela sembla nécessaire⁶) et de donner l'ensemble des informations requises par Joseph II. Une fois la réponse fournie, Joseph II accorda la poursuite des travaux, mais les entraves administratives⁷ furent légion dans l'Empire (en témoignent les frais d'impression et d'enregistrement du traité près de la chancellerie⁸), au point que l'on peut douter de la nécessité réelle de la plupart d'entre elles⁹. L'Empereur signa la décision de ratification (prise après expédition du décret de ratification de la commission de l'Empire¹⁰) de la Diète le 18 avril 1774¹¹ et l'administration impériale adressa la dernière supplique de ratification le 22 avril. Cependant, Joseph II retint la signature définitive pendant plusieurs années puisque les documents de la chancellerie de Vienne indiquent la plus grande prudence quant à la ratification définitive, dans la mesure où la supercherie avait été découverte concernant la présentation biaisée de Vacano et de Velbrück, avec l'appui de Versailles. Si la France prit Liège dans ses filets, l'Empereur ne laisserait pas Louis XVI pousser plus loin en terre d'Empire¹². L'alliance entre Versailles et Vienne devait pourtant prévaloir¹³.

Comme nous venons de l'écrire, la ratification du traité posa de nombreuses difficultés à Liège, et par là même à la France. Le dessein de Velbrück de dissimuler, peut-être avec une participation française plus soutenue, l'aspect commercial des négociations pour ne voir ratifier que l'aspect territorial, peut sembler témoigner de cette extrême importance accordée au maintien d'un transit franco-liégeois parallèle aux routes autrichiennes. Abordons, dès lors, l'épineuse question commerciale (spécifique à la France) qui, comme nous l'avons évoqué, occupa une grande place dans les relations diplomatiques de la Principauté avec ses voisins. Le commerce international (nous excluons de notre propos le commerce intérieur à la France) représentait un peu moins de 6.7 % du produit intérieur de la France à la fin de

¹ « Lettre de Velbrück à Chestret, touchant à la ratification imminente du traité de 1772 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 45-46.

² DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 153.

³ *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liege, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs : articles XI- XII*, Liège, C. Plomteux, 1772, p. 13-15.

⁴ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 71, *Dépêche n°4 du secrétaire Melon au ministre d'Aiguillon du 5 juin 1772*.

⁵ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 56, note 4.

⁶ « Lettre de Velbrück à Vacano, 16 novembre 1774 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 47.

⁷ Nous en voulons pour exemple le transfert du traité (complet) au Conseil Aulique par Joseph II (avril 1773). Melon, dans sa correspondance chiffrée, s'inquiète de la manœuvre. En effet, si la Diète s'est montrée conciliante, le Conseil Aulique risque de bloquer sur le volet commercial (pomme de discorde) et d'invalider le Traité des Limites, créant un dangereux précédent, tant pour Liège que pour la France, en imposant une ratification obligatoire du Conseil Aulique sur n'importe lequel des accords de commerce qui pourraient être signés dans l'Empire. Or le commerce est, avant tout, une prérogative des princes de l'Empire et pas de l'empereur. Melon suggéra donc à Velbrück de ne présenter que la partie territoriale à la Diète. A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 279-281, *Correspondance secrète de Melon avec le duc d'Aiguillon du 1^{er} avril 1773*.

⁸ « Lettre de Velbrück à Chestret du 19 octobre 1773 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 57.

⁹ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 56, note 3.

¹⁰ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 65, fol. 84, *Lettre de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 26 février 1774, touchant à l'expédition des décrets de ratification de la commission de Vienne par Vacano*.

¹¹ A.M.A.E., *Correspondance politique* vol. 65, fol. 180-181, *Décret de la ratification impériale touchant l'avis de l'Empire adressé à S.M.I. le 18 du mois d'avril 1774 au sujet du traité conclu entre la Couronne de France et la Principauté de Liège*.

¹² JOZIC D., *op. cit.*, p. 143, note 1.

¹³ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 154.

l'Ancien Régime. La croissance constante du commerce dans l'économie de l'État (+2.47% entre 1716-1792) contribua à renforcer l'intérêt des Affaires étrangères pour le développement et le maintien des avantages français en Europe. Les chiffres¹ du commerce français pouvaient être, sur un plan plus large, comparés à ceux de la Grande-Bretagne (croissance nominale de 1.58% entre 1722 et 1784). Bien évidemment, les guerres impactèrent le taux de croissance commerciale globale suivant les avantages navals de l'Angleterre et la mainmise des troupes françaises sur certains nœuds stratégiques en Europe. La guerre maritime devenant la norme, la balance commerciale française se trouva déséquilibrée par sa participation aux différends avec la *Royal Navy*, à l'exception du cas de la Guerre de succession d'Autriche où le conflit ne fut pas sur l'eau pour la France, mais sur la terre, retardant le processus de décroissance. Les périodes consécutives aux affrontements, celles de normalisation de la courbe économique, furent caractérisées par une tentative de rattrapage du retard économique engendré par le conflit armé². Les produits exportés par la France provenaient, principalement, du secteur primaire et du secteur secondaire, à l'instar de l'Angleterre. Toutefois, la France importait énormément de biens agricoles de consommation et exportait plus de produits coloniaux de consommation tels que le sucre (là où l'Angleterre exportait plus de biens coloniaux manufacturés comme le rhum). Le commerce français se concentrait dans les quatre grands ports du royaume (Nantes, Bordeaux, Rouen, Marseille). Si le port de Nantes avait perdu de sa vigueur par rapport à ses collègues, Bordeaux faisait office de port dynamique et diversifié sur la façade atlantique tandis que Rouen réceptionnait le gros du commerce colonial. Ainsi, dans ce schéma commercial français, le commerce de terre représentait une part mineure de l'ensemble de la politique de Versailles et la contrebande qui sévissait sur la terre préoccupait moins Versailles que les malversations sur les grandes routes de mer³. De manière générale, les partenaires commerciaux de la France se déplacèrent de la Méditerranée vers l'Europe du Nord et l'Allemagne, partenaires friands des produits coloniaux réexportés depuis Rouen (vers Dunkerque par exemple pour Liège). La volonté centrale du ministère du commerce versaillais était d'éviter les Pays-Bas et de trouver des chemins directs, mais aussi moins taxés. En Allemagne, les points de chute furent, bien souvent, Hambourg et Lübeck ainsi que d'anciennes villes de la Hanse de taille moyenne⁴.

Bien que réglé par le traité de 1772, le commerce resta une donnée prioritaire du règne de Velbrück (1772-1784). Afin de marquer cet attachement du Prince au développement du commerce de son État, nous avons jugé utile de nous arrêter sur une affaire qui occupa les relations franco-liégeoises vers la fin de l'épiscopat (1783), preuve de la difficulté et de l'inextricabilité d'une telle question. En mars 1783, un seigneur français, le Sieur Michel Drusart, maître des forges, se plaignit auprès du chargé d'Affaires de France d'un arrêt défavorable à son commerce, rendu contre lui par les États le 25 avril 1782. L'affaire fit grand bruit à Versailles : les institutions de Liège entravaient donc le commerce entre les deux pays, à un point tel que le ministre plénipotentiaire de Louis XVI réclama une explication⁵. Les documents transmis, Versailles répondit officiellement au Conseil Privé. Versailles se montra d'emblée rassurant quant à ses intentions envers Liège⁶. Toute l'affaire résidait dans la tarification du commerce du fer, problème qui préoccupa pendant plusieurs années au cours du XVIII^e siècle. Toutefois, Versailles n'adressa que de faibles reproches à Liège, reportant l'ensemble des fautes sur la mauvaise volonté des Pays-Bas quant à la diminution, si pas la suppression, des droits de douane, grevant les passages vers la France et obligeant Liège à trouver d'autres solutions, moins avantageuses. En outre, Versailles salua les initiatives liégeoises visant à aider les commerçants français,⁷ et ce, au détriment des commerçants liégeois. L'affaire fit grand bruit, car le commerçant français usa de faux passeports afin de faire entrer

¹ Pour le détail, voir : DAUDIN G., *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2005.

² DAUDIN G., *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2005, p. 208-215.

³ *Idem*, p. 216-225.

⁴ *Idem*, p. 226-229.

⁵ *Lettre du Conseil privé de Liège au Ministre Plénipotentiaire de France, 10 mars 1783*, A.É.L., *op. cit.*, p. 82 ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 69, 1 fol, *Lettre de Sainte-Croix à Vergennes sur l'affaire Drusart du 29 mars 1783*.

⁶ « Le gouvernement de Liège a toujours évité avec soin de porter aucune sorte de préjudice au commerce de ses voisins et lorsque forcé par ceux-ci d'user de représailles pour la conservation du commerce de ses propres sujets, il a toujours l'attention d'en borner les effets contre les seuls agresseurs [...] ». *Réponse sur la plainte du Sr Dusart résidant à Bavey dans le Hainaut par la Cour de France, 1783*, A.É.L., *op. cit.*, p. 83.

⁷ Exemption fiscale sur tous les fers produits et sur simple production d'une lettre officielle du ministère de Versailles. *Réponse sur la plainte du Sr Dusart résidant à Bavey dans le Hainaut par la Cour de France, 1783*, A.É.L., *op. cit.*, p. 84.

illégalement du fer sur le territoire liégeois pour un montant record de 22 600 livres. Le trafic, bien organisé, aurait été ourdi par des réseaux autrichiens afin d'inonder le marché français de leur propre fer, tout en profitant des avantages fournis par la détention d'un passeport français. Cette supercherie aurait berné jusqu'aux différents postes-frontière liégeois et français. La mascarade ne fut déjouée que par hasard lorsque deux commissaires du Prince, en inspection dans le poste de Clermont, remarquèrent le chargement imposant de plusieurs centaines de livres de fer et le suivirent afin de s'assurer de sa direction. Lorsque les chariots prirent la route de Thirimont (province du Hainaut) vers l'Autriche et non celle de France, les commissaires, embusqués sur la route, arrêtaient le convoi et saisirent l'ensemble des corps et biens. La procédure de comparution immédiate du marchand Dusart fut actée et la condamnation se voulut sévère pour contrebande, faux et usage de faux en respect du mandement épiscopal du 1^{er} juin 1765¹.

Un exemple parmi d'autres qui nous permet d'éclairer la problématique du commerce des fers entre Liège et la France, problématique épineuse pour la plupart des diplomates et juristes de chaque côté de la frontière. Les instructions de Sabatier de Cabre précisent que la question de la tarification du fer, au même titre que son contrôle à la frontière, ne fut jamais vraiment réglée. Cette indécision et la confusion qui en résulta augmentèrent la contrebande, sévèrement réprimée, et les complexités administratives². La crainte principale de Versailles résidait dans la possibilité de voir Liège se tourner vers les Pays-Bas pour écouler sa production manufacturée en fer, dans la mesure où la France se voulait très réticente à l'écoulement de cette production sur son territoire afin de prémunir son propre appareil industriel et de préserver son marché intérieur d'un apport massif. Ce déplacement vers Bruxelles, peut-être lié à une association commerciale et industrielle plus ferme, aurait eu pour conséquence (désastreuse pour la France) de créer une concurrence trop forte, amenant irrémédiablement à la décomposition du tissu métallurgique français et à l'effondrement de l'appareil économique frontalier. Ne se montrant pas dupe des manœuvres de Velbrück, la France prévint un coup magistral du gouvernement de Bruxelles. Ce dernier avait pour objectif, à travers la proposition d'avantages commerciaux cumulatifs avec ceux du Traité des Limites, d'attirer les Liégeois dans un accord bipartite, sans consentement français, afin d'aboutir à une connivence singulière prenant la France en étau. La monnaie d'échange principale de l'Autriche, qui manipulait le théâtre de marionnettes de Bruxelles³, devait être un accord sur le lit de la Meuse, voir sur le duché de Limbourg, pour assurer un champ libre à l'industrie liégeoise dans sa lutte avec l'industrie française⁴. La solution la plus évidente semblait donc de permettre un écoulement liégeois, mais les autorités économiques appuyèrent la conservation des édits protectionnistes de 1751, 1756, 1759, 1764 et 1765. Le bureau de Givet fut le seul point d'entrée liégeois en France (en respect du règlement de 1664) et les exportations françaises furent exemptées du Soixantième⁵.

Les observations générales françaises sur le commerce liégeois (notons qu'en 1781, la balance commerciale était à l'avantage de la France pour plus de 70% grâce aux traités de commerce et aux aménagements nouvellement établis⁶) expliquent assez bien pourquoi Versailles tenait tant au maintien du système d'alliance étroite. Tout d'abord, la position géographique de la Principauté la destinait à devenir la plaque tournante du commerce entre la France, la Basse-Allemagne, les Pays-Bas et les Provinces-Unies. Les secteurs de production les plus touchés par cette proximité liégeoise furent ceux des vins de Champagne et de Bourgogne, ceux des productions manufacturées (à l'exclusion temporaire

¹ *Réponse sur la plainte du Sr Dusart résidant à Bavey dans le Hainaut par la Cour de France, 1783, A.É.L., op. cit.*, p. 85-86.

² « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 374-375.

³ Sur la question des difficultés territoriales entre les Pays-Bas autrichiens et la France : WATELET M., « Production cartographique et enjeux diplomatiques le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769-1779) », in *Imago Mundi*, 50/1 (1998), p. 84-95.

⁴ « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 375-376.

⁵ HANSOTTE G., « La métallurgie et le Commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Histoire quantitative et développement de la Belgique au XIX^e siècle*, 2/3 (1980), p. 159-160.

⁶ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 69, fol. 3, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

des fers) de Paris et Lyon et ceux des produits intérieurs français, dont l'Allemagne ne put se passer et dont le transit fut assuré par les routes liégeoises. En revanche, les produits des côtes (eaux de vie, produits de la mer ...) et des colonies¹ (café, tabac ...) transitèrent par l'entremise des Provinces-Unies² et n'atteignirent Liège que par les voies commerciales du sud (Rotterdam puis voies de terre d'Anvers ou Bruxelles vers la Haute Allemagne, Liège, Cologne, la Suisse et les provinces limitrophes d'Alsace, des Trois-Évêchés ...). Le Contrôleur général des finances resta perplexe face à ce système d'échange inutilement coûteux et désespérément long. Si le Traité des Limites visait à rectifier les difficultés frontalières par l'entreposage des denrées de Bourgogne et de Champagne à Reims et la garde des autres produits à Sedan, avec la convergence de la route commerciale vers Givet pour ensuite reprendre la route de Blémont-Flamignoul vers Liège, la question des provinces d'outre-mer restait en suspens. L'accord préliminaire de 1769 établissait que Dunkerque³ deviendrait le port d'attache de la marine marchande du Roi et qu'une route serait tracée entre Dunkerque et Liège, tout en contournant Bruxelles. Ce contournement était permis par le contrôle total des territoires jouxtant le chemin par la France et l'imposition de la réglementation française en matière de production industrielle, interdisant le développement de l'industrie liégeoise. Le ministre fut courroucé par l'impossibilité de satisfaire pleinement le Roi dans son projet de contournement des Provinces-Unies et des Pays-Bas. Au surplus, en 1774, il apparut clairement que les Provinces-Unies spoliaient une partie du commerce français de Dunkerque touchant au café, au tabac et au sucre. L'ambassade de France s'en offusqua dans un rapport à destination de Vergennes, le successeur d'Aiguillon⁴. La solution envisagée visait à utiliser la voie autrichienne. En effet, l'état actuel du réseau ne permettait que de faire transiter les marchandises de Dunkerque vers Gand pour ensuite user des canaux d'Anvers et de Bruxelles pour atteindre Liège. Outre l'imposition autrichienne, le commerce colonial et maritime français se trouvait dépendant du bon vouloir des Habsbourg. Se posa, dès lors, un problème complexe pour Versailles. Fallait-il déposséder les Provinces-Unies, au profit des Pays-Bas (ce qui ne résolvait en rien le problème des intermédiaires), au risque de favoriser le commerce britannique vers lequel les puissances pourraient se tourner si la France tardait à se décider ? Fallait-il s'assurer du partenariat autrichien alors même que l'alliance entre les deux pays ne se basait que sur une obligation mutuelle et non sur une entente cordiale ? Pouvait-on faire confiance à l'Autriche pour ne pas s'associer à l'Angleterre ?

Il fallait forcer l'Autriche à respecter ses engagements et nuire aux intérêts britanniques, partout où ceux-ci risquaient d'apparaître. Pour ce faire, toutes les marchandises de Dunkerque allaient être expédiées vers Valenciennes pour ensuite reprendre la route de Givet vers Huy, et ce, totalement exemptées de

¹ Sur la question des colonies françaises et de leur valeur économique, voir : CLÉMENT A., « "Du bon et du mauvais usage des colonies" : politique coloniale et pensée économique française au XVIII^e siècle », in *Cahiers d'économie Politique*, 56/1 (2009), p. 101-127.

² Depuis le XVII^e siècle, les Provinces-Unies assurent le transit commercial partout dans le Nord de l'Europe. La France, principal acteur du système de production, est donc en lien direct avec ceux qui permettent les échanges entre elle et le Nord. Cette situation n'est pas pour réjouir les Français qui cherchent le moyen de contourner la main-mise hollandaise sur le commerce, particulièrement maritime. En dépit des traités signés entre les pouvoirs français et scandinaves, les Provinces-Unies ne restèrent jamais longtemps sur la touche. En 1669, Colbert tenta de neutraliser définitivement le pouvoir commercial de l'ennemi, mais la guerre de 1672 ne laissa pas le loisir à une telle politique de se développer. Malgré les guerres, le commerce franco-hollandais perdura dans la mesure où il s'agissait d'une nécessité pour chacun des partis de maintenir les canaux de profits en activité. Au XVIII^e siècle, le conflit de la Succession d'Espagne donna à la France l'occasion de démarrer une nouvelle réflexion commerciale en la mettant devant l'évidence que les puissances maritimes internationales ne soutenaient pas la cause de la Couronne. Le Conseil de Commerce de Versailles se doit, dès lors, de trouver rapidement des solutions pour le commerce du nord. L'objectif principal des Français est de trouver un moyen de contourner les postes hollandais pour atteindre la Moscovie, par le biais du pavillon neutre. Sans nous étendre, bornons-nous à dire que le problème du contournement de la Hollande a toujours été bien présent dans l'esprit de la France, depuis le XVII^e siècle. SCHAEFER T., *The French council of commerce, 1700-1715 : a study of mercantilism after Colbert*, Columbus, Columbus University Press, 1983, p. 116-117 ; SCHNAKENBOURG E.K., « L'indispensable ennemi : le gouvernement français et le commerce hollandais pendant la guerre de Succession d'Espagne, 1702-1713. Approche politique et diplomatique », in *Revue du Nord*, 91/379 (2009), p. 85-101 ; ISRA.É.L.J., *Dutch Primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford, Oxford University Press, 1989, p. 213-224.

³ Dont le sort fut réglé par les traités d'Utrecht et d'Aix. Rappelons que le port de Dunkerque appartenait, au XVII^e siècle, à la Couronne d'Angleterre, mais que la France en récupéra la possession au XVIII^e siècle. « Mémoire pour servir d'instructions au marquis de Noailles », in VAUCHER P., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Angleterre*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1965, p. 491-492.

⁴ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 65, fol. 317-316, *Analyse de l'ambassade de France à Liège sur le commerce avec le Pays de Liège, signé de Liège, le 16 septembre 1774*.

toutes taxations. L'astuce française tenait dans l'obligation faite aux Liégeois de passer par Givet¹ pour pouvoir profiter de l'exemption fiscale, ce qui fit de la France l'unique dépositaire du commerce liégeois vers Dunkerque et inversement². En outre, Jacques de Heusy, l'ancien agent en Cour de France de Charles-Nicolas d'Oultremont et espion à la solde de Versailles sous Velbrück, aidait les autorités françaises à récupérer des informations confidentielles sur la nature des échanges entre Liège et ses voisins. En témoigne son voyage en Campine, en octobre 1776, afin d'effectuer la tournée des bureaux de douane et de relever les incohérences commerciales vis-à-vis de la France³. Bien souvent, après avoir exécuté sa mission pour la France, Heusy présentait les conclusions de son travail, expurgé par l'ambassade de France, à l'État noble pour entraver l'action du Prince⁴.

2.3. Darget, Heusy et Tschoudi : Paris ne répond plus (1772-1784)

L'aversion de Velbrück pour Jacques de Heusy et le besoin de nommer un nouveau correspondant diplomatique en lieu et place de ce dernier, suite à son limogeage par le Prince, poussèrent à la nomination de Claude-Étienne Darget, nouveau correspondant liégeois à Versailles. Toutefois, Darget n'étant pas Liégeois, mais bien Français, la situation ne manqua pas de placer le ministre de Velbrück dans l'embarras à plus d'un titre, comme le montre cette lettre datée du 11 avril 1776 :

« Pour répondre, mon cher Darget, à vos lettres du 31 de mars et cinq d'avril, je commencerois par celle du 31, par la qu'elle vous me dit que vous pensez, que ce sera sortir heureusement d'affaire que de porter la cour à la neutralité, laissent à la justice de vos États à la décider. Vous aurez dû voir par le premier article et par le quatrième y relative, que le roy me cède ce baque, à moi et à mon Église, et point à mes États. Je me suis déjà aperçu plusieurs fois que vous avez une idée fausse sur les constitutions de ce pays-icy. [...]»⁵

Darget entra dans le *cursus* diplomatique en 1739 pour le compte de la France. Il prit son poste à Berlin, près le marquis de Valory. Entraîné dans les tourments de la guerre, Darget fut capturé puis retourné par Frédéric II qui lui proposa le poste de secrétaire particulier et des commandements au sein de son Conseil. Il rentra à Paris et fut démis de ses fonctions ministérielles en 1753. Ses liens avec le roi de Prusse, Frédéric II, et l'ensemble de la cour de Brandebourg, donnèrent à Versailles les raisons de son envoi en mission diplomatique (1755) afin de se prémunir des tentatives d'alliances de la Grande-Bretagne avec la Prusse. Sa mission terminée, Darget se mit en quête d'un poste plus calme, dans lequel il pourrait se reposer, sa santé se dégradant rapidement. Dès lors, il postula pour la charge de ministre liégeois à Paris (1765). En 1763, le prince Charles-Nicolas d'Oultremont fut élu, surprenant les cours impériales et royales de Versailles et Vienne. La puissance de Louis XV, adjointe à une extrême présence française sur la scène internationale, ne permit pas à l'État liégeois de poursuivre une politique de rupture avec Versailles et les relations reprirent en 1765, sous réserve de la sélection d'un candidat auquel le roi de France donnerait son aval. Darget resta sur la touche, le candidat favori de Charles-Nicolas d'Oultremont, Antoine-Albert de Blaiseul, l'emportant. Ce-dernier avait pour objectif de négocier le cartel sur les déserteurs (1765). Si l'accord fut signé par les deux partis, il semble que la rupture de 1763 marquait encore les esprits. Blaiseul ne reçut pas l'accord de demeurer en poste auprès de la France. Pourtant, comme écrit plus haut, les différents intérêts économiques et politiques poussèrent Versailles à restaurer le poste de plénipotentiaire à Liège, en la personne de Sabatier de

¹ La question de Givet fit couler beaucoup d'encre au début du règne puisque les États refusaient de ratifier l'article de liberté de commerce de Givet. Peut-être avaient-ils perçu l'astuce française ? A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 310-311, *Lettre de Flavigny au duc d'Aiguillon du 22 février 1772*.

² « Observations concernant le commerce de la France avec Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 381-390.

³ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre du représentant Léonard au comte de Vergennes du 24 septembre 1776* ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre du représentant Léonard du 8 octobre 1776 au comte de Vergennes*.

⁴ A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Extrait du rapport de Jacques de Heusy devant les États du Pays de Liège joint à la dépêche diplomatique du 1^{er} décembre 1776* ; A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Lettre du représentant Léonard à Vergennes du 22 novembre 1776*.

⁵ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget sur l'entérinement définitif du traité de 1772, 11 avril 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 238.

Cabre. Ainsi, un représentant liégeois auprès des autorités françaises paraissait nécessaire. La nomination de Darget, plus en adéquation avec les attentes de Versailles, se heurta à la loi française. En effet, il était interdit à un Français de représenter les intérêts d'une puissance étrangère au sein des institutions versaillaises. Ce fut donc Heusy (1766) qui fut nommé au poste. Les négociations de la convention de 1769 battaient leur plein quand Choiseul décida de divertir les institutions liégeoises afin de récupérer l'avantage dans les discussions. Louis XV permit donc la transgression de la loi et donna l'espoir à Darget d'être nommé nouveau résident liégeois à Paris¹. Cette transgression, très rare, avait suffisamment flatté le Prince-Évêque pour qu'il nomme Darget, mais uniquement lorsqu'Heusy aurait quitté ses fonctions². L'élection de Velbrück (1772) offrit l'espoir à Darget d'entrer en fonction et de remplacer Heusy³.

Mais Jacques de Heusy⁴ ne se laissa pas remplacer facilement. Sa nomination par Charles-Nicolas d'Oultremont et ses fonctions au sein de la Principauté lui octroyèrent de tisser un solide réseau d'alliances. Outre l'ancien Prince qui était décédé en 1771, Heusy se lia avec Lambert Brocal (1725-1801) et le comte de Wégimont (1715-1782). Le premier fut secrétaire du Conseil privé du Prince d'Oultremont et un ami proche de Heusy avec qui il correspondit beaucoup sur une multitude de sujets différents comme les négociations en cours à Paris ou des affaires de famille. Le second était membre de l'État noble depuis 1753 et en devint le chef en 1764. À ce titre, il correspondit lui aussi avec Heusy sur les affaires internationales de Velbrück (singulièrement le Traité des Limites) et fit front commun à certaines occasions contre Velbrück, notamment dans le blocage de la Convention de 1780 et dans l'affaire de la taxe noble⁵. Outre ses contacts liégeois, Heusy profita aussi d'un certain crédit en France auprès de l'ancien ministre Choiseul et du premier commis Conrad-Alexandre Gerard. Bien que le premier fût disgracié, le second resta en poste sous le ministère d'Aiguillon et de Vergennes et servit de contact privilégié à Heusy. L'ancien collaborateur de Charles-Nicolas d'Oultremont s'était aussi entendu avec le comte de Flavigny pour donner les informations utiles à l'élection des candidats français⁶.

Darget en référa de nombreuses fois à Velbrück qui s'irritait des manœuvres de Heusy pour se maintenir indûment dans sa charge :

« [...] Le sieur Heusy, *optimus in rebus suis*, est regardé icy par tous les honnettes gens dans le point de vue qu'il mérite, mais vous ne scauriez croire combien on est surpris des grâces et des présents du roy. On ne peu revenir que ce drôle-là est possesseur du portrait du roy, enrichie des diamans, un petit fils de batelier, érigé en comte d'un beau nom, bien sonore, luy qui par mille insinuations sinistres, fausses, a cherché à empêcher ce traité qui auroient été fini et conclu passé douze à treize ans pendant mon ministère du cardinal de Bavière, tant négocié par Monsieur d'Aubigny,

¹ MISSON J.-B., « Politique extérieure et diplomatie liégeoise sous Charles-Nicolas d'Oultremont », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, 56/32 (2002), p. 52.

² Heusy manifesta son désaccord avec cette nomination et interdit à Darget d'accomplir les missions de sa charge. A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 63, fol. 63, *Demande de protection de Darget au Duc d'Aiguillon du 1^{er} novembre 1771*.

³ JOZIC D., *Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège, à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778)*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1977, p. 5-13.

⁴ Jacques de Heusy (1719-1785), issu d'une famille de Franchimont établie à Liège depuis le XVII^e siècle, débuta son parcours en faisant des études universitaires à Reims (1742) et reçut le poste de collecteur du Soixantième des États de Liège. Il est alors considéré comme le spécialiste des questions financières et économiques. Le prince de Liège le nomma parmi la délégation liégeoise auprès du Gouverneur-Général des Pays-Bas, Charles de Lorraine (1753). En 1760, il fut élu bourgmestre de la cité de Liège ; l'année suivante, il fut créé chevalier du Saint-Empire. De nouvelles frictions ayant surgi avec le gouvernement de Bruxelles à propos des enclaves et des frontières en général, Jacques de Heusy fut nommé (1766) membre de la Jointe liégeoise chargée de négocier avec le gouvernement des Pays-Bas. Jacques de Heusy chercha le soutien de Versailles face aux difficultés que lui procurent les Pays-Bas (1767). La-même année, une convention préliminaire fut signée par le duc d'Aiguillon et Jacques de Heusy. GHELLINCK VAERNEWYCK X. de, « Jacques de Heusy », in *Nouvelle biographie nationale de Belgique*, t. 3 (1994), p. 112-115.

⁵ GREAUME D., « Jacques de Heusy (1719-1785), agent et préposé des États de la Principauté de Liège, diplomate et philanthrope », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CXXIII (2019), p. 185-188.

⁶ *Idem*, p. 106-108.

ministre de France, homme d'esprit, qui a été témoin des démarches de ce gueux-là [...]»¹.

Le conflit ouvert entre l'autorité du Prince, dont dépendait Darget, et l'influence de Heusy, rythmèrent les débuts du règne de Velbrück, Darget se retrouvant relégué dans son hôtel et se rendant rarement à Versailles. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir envoyé les lettres de rappel à Jacques de Heusy dont les relations avec Velbrück devenaient de plus en plus orageuses :

« [...] Les lettres de rappel sont expédiées au sieur Heusy. Son dernier moment approche et j'espère, après son départ, notre négociation s'achèvera avec de la complaisance autant que cela se peut, de part et d'autre, et que nous n'attendrons plus parler dans notre correspondance du nom du sieur Heusy [...]»².

La rivalité entre Velbrück et Heusy remonte à l'épiscopat de Jean-Théodore de Bavière alors que Wégimont, proche d'Oultremont, lui-même proche de l'Autriche, s'opposait à la politique française de Jean-Théodore de Bavière. Les bénéfices obtenus par Heusy auprès de Louis XV (terres d'Agimont) n'arrangèrent pas la situation, car la plupart des territoires requis et obtenus par Heusy étaient en négociation dans le Traité des Limites et devaient être cédés au Prince de Liège. Comme nous le verrons, l'irritation grandissante du Prince vis-à-vis de cette manœuvre de l'ancien diplomate conditionna la relation entre les deux hommes et plus singulièrement l'affaire du bac de l'île Mondrin (1776), dans la seigneurie d'Agimont. La construction d'un bac pour relier les deux rives de la seigneurie et l'établissement d'un péage sur ce lieu de passage au profit de Liège furent contestés vigoureusement par Heusy qui profitait du soutien de Louis XV³. Velbrück chercha à nuire à Heusy par ses suppliques et par la contestation de son diplôme de chevalier du Saint-Empire de Heusy (obtenu en 1761). Les frais d'entérinement n'auraient pas été versés alors que l'agrégation impériale au texte de 1772 était conditionnée par la validité de ce diplôme au titre duquel Heusy avait signé le document franco-liégeois. Velbrück chercha à faire annuler le titre et conseilla à son représentant à Vienne de faire radier Heusy des listes de la noblesse d'Empire, mais il n'y parvint pas⁴.

Nous pouvons entrer ici dans le vif de la question du personnel diplomatique et des étranges difficultés qu'il pose. Malgré les efforts et les demandes officielles du Prince, Heusy brava l'autorité, poussant Velbrück à des excès de langage. La représentation de Paris souffrit de cette mésentente entre les autorités princières et le diplomate. Le parti du Prince semblait définitivement compromis pour Heusy qui devait profiter de soutiens puissants (l'État noble) pour espérer donner le change dans cette lutte asymétrique et transfrontalière. Ce fut le cas lorsqu'il s'associa au comte Jean de Wégimont, frère du défunt Charles-Nicolas d'Oultremont, chef de l'État noble au sein duquel il était en poste depuis 1754. Si Heusy représentait la face internationale du duo ainsi formé, Wégimont en était invariablement la face intérieure. Les deux s'associèrent, dès 1772, afin de nuire aux intérêts du nouveau prince de Liège. La grande animosité qui régnait entre Velbrück et Wégimont remontait au ministère du premier, en 1753, durant lequel les ambitions de la famille d'Oultremont furent contrariées par Jean-Théodore de Bavière. En outre, Wégimont se faisait le chantre du parti viennois et était, par conséquent, très opposé à la France⁵. La disgrâce de Velbrück, en 1763, n'arrangea pas les choses.

D'Oultremont décéda en octobre 1771 et le Chapitre sélectionna François-Charles de Velbrück pour le remplacer. Le 2 mars 1772, Heusy proposa le projet définitif du traité au Chapitre de Saint-Lambert et reçut, plutôt que des félicitations, d'amères attaques des partisans du prince. Le baron de Blisia, chancelier du Conseil Privé, l'accusa d'usurpation de fonction et d'abus d'autorité. Les États chargèrent néanmoins Heusy de la signature du traité, contre la volonté de Velbrück, qui avait accepté l'intercession

¹ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Darget, 17 décembre 1773 », in JOZIC D., *op. cit.*, Liège, Vaillant-Carmin, 1977, p. 116-119.

² VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Darget, 5 juin 1773 », in *idem*, p. 62.

³ GREAUME D., « Jacques de Heusy (1719-1785), agent et préposé des États de la Principauté de Liège, diplomate et philanthrope », in Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. CXXIII (2019), p. 102-105.

³ *Idem*, p. 181-183.

⁴ GREAUME D., « Jacques de Heusy (1719-1785), agent et préposé des États de la Principauté de Liège, diplomate et philanthrope », in Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. CXXIII (2019), p. 184-185.

⁴ *Idem*, p. 120.

⁵ JOZIC D., *op. cit.*, p. 107.

de Louis-Agathon de Flavigny. L'extrême difficulté que Heusy fit pour revenir à Liège aggrava la situation. Les démarches entamées par Heusy, couvertes par le Duc d'Aiguillon¹, ministre des Affaires extérieures de France, pour obtenir la terre de Chooz dans le dos de Velbrück, n'alourdirent qu'un peu plus le bilan. La correspondance officielle de Velbrück à destination de l'Empire se perdit en explications administratives concernant la possession de la seigneurie (droits acquis en 1348 par Liège)². La seigneurie de Chooz était revendiquée comme relevant de l'autorité du comte de Namur (soit l'Empereur), mais les droits réels, en vertu d'un diplôme de 1348, revenaient à Liège après extinction du droit de l'abbé de Stavelot. Le droit d'avouerie de l'Empereur était subsidiaire et non définitif, ne s'exerçant qu'en l'absence du véritable seigneur des lieux, qui n'étaient autres que les seigneurs de Hierges. Au surplus, l'abrogation du système féodal sous-tendait l'abolition du droit d'avouerie et donc l'exercice plein et entier de la souveraineté par Liège³. La France proposa donc de racheter le droit d'avouerie de l'Empire⁴. Le ministère trouva un arrangement avec Marie-Thérèse (avril 1773) afin de permettre l'expédition des décrets d'entérinement à la Diète de Ratisbonne⁵. Cette tentative de ralentissement de la ratification impériale, Vienne faisant déjà preuve d'une « mauvaise foi » importante concernant le traité (d'après Melon)⁶, en proposant une clause que Joseph II ne pourrait que discuter, était connue de Versailles qui en fut informé par lettre du secrétaire Melon (10 mars 1773). Aiguillon avait été mis au courant du désaveu de Heusy et de la colère du Prince concernant son implication illégitime dans les affaires⁷. Cela fut le coup de trop pour le Prince qui notifia le rappel immédiat de Heusy fin 1773⁸.

Le rappel de Heusy n'agit pas comme une barrière efficace contre ce dernier puisqu'il poursuivit sa politique dans le sens contraire des intérêts du Prince. Le Cabinet noir de Versailles avait, en outre, pleinement connaissance de cette mésentente entre le Prince et Heusy et comptait bien exploiter la discorde à son avantage, jusqu'au moment où Heusy deviendrait un électron libre trop encombrant, surtout en raison de ses frasques nombreuses⁹. Une lettre chiffrée du 1^{er} avril 1775 de Sabatier de Cabre à Vergennes fut dédiée à ce personnage singulier. Versailles utilisait Jacques de Heusy comme un espion au sein des institutions liégeoises pour court-circuiter le Prince-évêque aux ambitions démesurées. En échange de grâces et privilèges multiples, Heusy assurait au Cabinet noir un flot intarissable de données

¹ Emmanuel-Armand de Vignerod du Plessis de Richelieu d'Aiguillon exerça son ministère entre 1771 et 1774. Pris entre les deux ténors de la fin du siècle, Choiseul et Vergennes, Aiguillon resta un secrétaire du Roi important qui gouverna la France au côté de Maupeou et Terray. Descendant du Cardinal, il fit une brillante carrière militaire dans le corps des Mousquetaires du Roi. Nommé Colonel en 1739, il obtint la pairie du Royaume de France en 1750. Il fut nommé Lieutenant-Général de Bretagne en 1753. Il œuvra au côté de Madame du Barry pour évincer Choiseul et se plaça dans l'entourage du duc de la Vrillière qui assurait l'intérim international. D'Aiguillon fut porté à la charge de Secrétaire des Affaires extérieures du Royaume de France le 6 juin 1771. La politique de Versailles fut celle de la défense des intérêts nationaux en évitant la guerre par tous les moyens. Il tenait principalement à stabiliser les relations avec l'Angleterre, ennemi naturel de la France, pour se concentrer sur les problèmes de l'Orient, comme la Pologne. Le ministre était partisan des discussions plutôt que des affrontements. Désireux de combler les pertes d'influences de la France dans l'est, le ministre œuvra à l'application d'une paix durable avec l'Angleterre. Il cherchait aussi à contenir la Russie de Catherine II dans les affaires de Pologne. Aiguillon obtint le ministère de la Guerre en 1774. La fin de son ministère fut troublée par la querelle qui l'opposa au comte de Guines, ambassadeur à Londres, accusé de concussion. Le tonnerre frappa Aiguillon lorsque Marie-Antoinette se positionna en faveur de Guines. DEHAUDT C., « Aiguillon Emmanuel-Armand », in BÉLY L. *et alii*, *Dictionnaire des Ministres des Affaires étrangères*, Paris, Fayard, 2005, p. 182-187 ; VAUCHER P., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Angleterre*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1965, p. 459-460.

² A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 215-218, *Copie d'une lettre de François-Charles de Velbrück, en date du 22 février 1773, prise par Melon le 1^{er} mars 1773, touchant à la seigneurie de Chooz et des droits de Liège dans le Traité de 1772.*

³ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 215-218, *Copie d'une lettre de François-Charles de Velbrück, en date du 22 février 1773, prise par Melon le 1^{er} mars 1773, touchant à la seigneurie de Chooz et des droits de Liège dans le Traité de 1772.*

⁴ A.M.A.E, *Correspondance politique* vol. 64, fol. 301-303, *Lettre de Melon à d'Aiguillon du 27 avril 1773.*

⁵ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 65, fol. 31, *Copie de la lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. le comte de Mercy (22 avril 1773) prise le 9 janvier 1774.*

⁶ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 309-313, *Lettre de Melon à d'Aiguillon du 11 mai 1773.*

⁷ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 254, *Lettre du secrétaire Melon à d'Aiguillon du 10 mars 1773.*

⁸ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 313-314, *Lettre de rappel de Heusy, transmise au duc d'Aiguillon le 11 mai 1773 ; PARTHOENS D., op. cit., p. 62-69.*

⁹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 19 mars 1775 portant sur l'aménagement de la Chaussée de Liège par Huy et la conduite de Heusy sur ce sujet.*

sensibles, touchant aussi bien aux intentions politiques du Prince et des États, qu'à la situation économique de la Principauté. Au besoin, Heusy pouvait, en faisant diversion, faire gagner du temps à Versailles contre Vienne¹. Un cas démontra l'utilisation du pion Heusy par Sabatier de Cabre.

En novembre 1775, face aux demandes bruxelloises et aux réactions hollandaises d'établir un commerce parallèle par Ostende et le Brabant avec la Ville de Liège, Versailles demanda à Heusy d'user de son influence pour faire échouer le projet. Bruxelles constitua un fonds secret de 7.000 florins pour corrompre les autorités de Liège et permettre la construction d'infrastructures routières et maritimes aptes à nuire à Versailles. Le chancelier du Conseil Privé, Blisia, fut lui-même identifié par de Cabre comme l'un des principaux agents bruxellois à Liège. Afin de neutraliser Bruxelles et La Haye, Vergennes abattit sa carte maîtresse, Heusy, en l'envoyant négociateur, auprès des États, le blocage complet et l'obstruction des députés. Les conséquences de ce mouvement s'il aboutissait, devaient être désastreuses pour la cité de Liège qui verrait son commerce anéanti². Plus globalement, les Provinces-Unies se verraient bloquées et forcées à sortir de l'ombre, se mettant sous le feu de la diplomatie française qui n'hésiterait pas un instant à couler la manœuvre, les autres Cours européennes faisant mine de ne rien savoir d'une telle entreprise. La Hollande repoussée, Velbrück humilié, Versailles aurait obtenu les pleins pouvoirs pour présider à la destinée du commerce liégeois³. Heusy se rendit même à Hasselt pour constater l'avancée des travaux sur le canal projeté pour la route d'Ostende. Si rien n'avait encore été fait, Heusy prit les devants en faisant parvenir un mémoire (expurgé par l'ambassade de France) aux États-Généraux des Provinces-Unies et à l'État de la noblesse du Pays de Liège (utilisé par la France, par l'intermédiaire de Heusy, comme point d'ancrage de la discorde entre le Prince et les États) pour donner un avis très défavorable à la construction du canal⁴. Le projet fut un grand succès pour Heusy qui parvint non seulement à faire stopper les travaux, mais poussa le Chancelier de Blisia à se dévoiler devant les États en niant en bloc son implication en Cour de Bruxelles et en le forçant à quitter la réunion des États sous les huées des nobles⁵.

En mars 1776, Darget, alors pleinement en poste (le Prince avait confirmé la nomination au ministre d'Aiguillon le 4 août 1772 par la voix de Darget⁶), et Velbrück échangèrent de nombreuses lettres au sujet de l'ex-représentant liégeois et de ses prétentions sur le bac de l'île de Mondrin⁷ (il avait obtenu, contre la somme de 15.000 livres, la seigneurie d'Agimont⁸), possession légitime de l'État liégeois depuis 1772. Dans sa lettre du 25 mars 1776, Velbrück notifia à Darget qu'il avait bien reçu l'information selon laquelle Jacques de Heusy cherchait à usurper la souveraineté sur le bac, mais s'en prit au diplomate, à qui il reprochait de ne pas avoir lu et retenu les clauses du traité de 1772 qui interdisaient de telles manigances. En dépit du cadeau de feu Louis XV à Heusy (il lui avait cédé la seigneurie de Heer), le traité entérinait le pouvoir du Prince-évêque sur le bac et les territoires environnants (ce que Louis XV, ou Louis XVI, ne pouvaient contester). Bien que Velbrück cherchât la conciliation avec la cour de France, il voulut se montrer impitoyable avec Jacques de Heusy⁹.

Le problème apparut pour la première fois dans la correspondance diplomatique française dans une lettre du 3 mars 1776. Léonard, alors remplaçant *ad interim* de Sabatier de Cabre, écrivit à Vergennes pour l'informer du conflit entre Heusy et Velbrück concernant le bac et la souveraineté de l'ancien bourgmestre sur le passage d'eau. Vergennes allait, probablement, devoir prévenir une manœuvre de

¹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 1^{er} avril 1775*.

² A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-12, *Lettre chiffrée de S. de Cabre à Vergennes du 10 novembre 1775*.

³ *Ibid.*

⁴ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 25 novembre 1775* ; A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-6, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 7 décembre 1775* ; A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, 1 fol, *Réponse de Versailles, auteur non spécifié, aux lettres du commissaire Léonard du 21 décembre 1775*.

⁵ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-6, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 19 décembre 1775*.

⁶ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 96, *Demande de confirmation faisant suite à la nomination officielle de Claude-Étienne Darget en tant que représentant de Liège à Paris, 4 août 1772*.

⁷ En février 1776, les États du pays de Liège actèrent la construction d'un bac permettant de relier l'île de Mondrin entre Heer et Hermeton-sur-Meuse. JOZIC D., *op. cit.*, p. 232, note 1.

⁸ JOZIC D., *op. cit.*, p. 239, note 1.

⁹ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 25 mars 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 232-235.

Velbrück¹. L'affaire continua de frapper de sa marque la correspondance ultérieure. Le 31 mars 1776, Velbrück se vit dans l'obligation de réitérer son intransigeance en n'hésitant pas à menacer d'un rappel aux clauses du traité de 1772². Ce fut chose faite dans la lettre du 11 avril 1776³. Rejetant sans cérémonie la proposition de Darget, Velbrück ne transigea sur rien et fit respecter le traité de 1772 à la lettre. Consécutivement, le comte de Vergennes envoya à Darget une note, le 29 août 1776, reprenant le schéma légal de la propriété du bac. Pour la France, la question était simple : le traité de 1772 donnait-il le droit à Liège de percevoir les revenus de péage de l'île Mondrin ? Les différents articles du traité et des accords annexes établissaient tous une liberté de communication entre les deux rives. Cependant, les revenus douaniers n'entraient pas en considération dans l'esprit du traité de 1772 et des clauses secondaires de 1773. Les revenus fiscaux restaient donc la propriété du Roi⁴. Le représentant Léonard s'enquit, dans une lettre au comte de Vergennes⁵, de la réponse à donner à qui voudrait désormais obtenir des informations sur la souveraineté fiscale du bac. Vergennes se montra clair : le Roi ne voulait plus entendre parler de cette affaire et les revenus douaniers qui découlaient de cette voie resteraient propriété du Trésor royal⁶. Encore une fois, Velbrück se montra tranchant avec de Heusy, dont les prétentions nobiliaires au sein de l'Empire mettaient toute la Cour de Liège dans l'embarras (Heusy ne s'était pas acquitté des frais de chancellerie concernant son statut de chevalier d'Empire) :

« Je [Velbrück] m'ambrasse pas du seigneur Dagimont qui est un charlatan de premier ordre et qui se donne encor des titres dans le traité, de chevalier du Saint-Empire, qu'on luy refuse de reconoitre à Vienne. Il se pare d'un titre qu'un Comte d'Empire distribue, au quel la cour de Vienne ne veut pas souscrire, et néanmoins la cour de Vienne ne veut pas faire relâcher au Conseil aulique la confirmation du traité, si cette difficulté n'est finie. En un mot, Heusy est un misérable et insensé, au quel j'aurois déià fait faire une action criminelle pour une supplique qu'il s'est présumé de présenter, si mon éloignement à faire de la peine ne m'en avoit empêché⁷ [...] ».

La relation ne cessa donc de se détériorer au fil du temps⁸. Darget se montra critique à l'égard de l'attitude du Prince et lui reprocha son animosité à l'encontre de son prédécesseur⁹. Le Prince s'en offusqua passablement :

« [...] Pour quelqu'un qui doit voir venir, vous [êtes] extrêmement instruit des intentions du ministère à l'égard des intérêt de Heusy. Il est surprenant que vous me croiez de la personnalité contre cet homme pour le quel je n'ay que du mépris et de la pitié. Je luy ay fait éprouver déià ce dernier sentiment et dans le fond, je n'ay rien contre luy, excepté contre ces plattes intrigues hissues de toutes sortes de fourberies. S'il étoit droit, je rendrois volontiers justice à ses bonnes qualités, s'il en a¹⁰ [...] ».

Le sort en fut jeté, les manœuvres de Heusy avaient poussé le Prince-Evêque de Liège à bout. Il demanda officiellement à Darget de saisir la justice royale française et de mettre la couronne devant ses responsabilités internationales à l'égard de la Principauté¹¹. Darget s'exécuta en avril 1776, mais, d'après Velbrück, avec une infinie maladresse. Le diplomate n'avait, en effet, pas mené les discussions avec sérieux, ne connaissant ni la matière traitée ni les modalités institutionnelles liégeoises.

¹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-3, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 3 mars 1776*.

² VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 31 mars 1776 », in *idem*, p. 236-237.

³ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget sur l'entérinement définitif du traité de 1772, 11 avril 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*.

⁴ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-2, *Note de Vergennes à Darget du 29 août 1776 sur le bac de l'île Mondrin*.

⁵ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, 2 fol, *Lettre du représentant Léonard au comte de Vergennes du 24 septembre 1776*.

⁶ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, 1 fol, *Lettre du Comte de Vergennes à Léonard en date du 8 octobre 1776*.

⁷ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 11 avril 1776 », in *op. cit.*, p. 239-240.

⁸ *Idem*, p. 238-242.

⁹ JOZIC D., *op. cit.*, p. 243.

¹⁰ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Darget, 25 avril 1776 », in *op. cit.*, p. 244.

¹¹ *Idem*, p. 243-245.

Heureusement pour lui, le ministre de Louis XVI, Vergennes, adopta une position favorable à Velbrück en entérinant les droits souverains de Liège sur la question¹ :

« [...] Enfin qu'il soit permis de dire que tel prétension chimérique [prétention de Jacques de Heusy] ne pourroit être soutenue sans aller directement contre l'esprit et la bonne foy du traité. Car l'article 4 de la convention préliminaire, signée à Fontainebleau, le 8 octobre 1767, portant ces termes [...] C'est sur ces principes que le traité du 24 may 1772 a été conclu et la justice et l'équité ne souffrent pas qu'un tiers particulier qui tire droit d'une des hautes parties contractantes, postérieurement surtout audit trait, puisse prétendre un pouvoir intermédiaire qui, en quoique ce soit, gênât cette liberté et otât à l'autre des parties la réciprocité de satisfaction² [...] ».

L'affaire ne fut résolue définitivement qu'en juillet 1778³. Vergennes se montra surpris de la ténacité du prince de Liège pour une affaire telle que celle-là et ne manqua pas de le faire savoir à Darget. Pour Versailles, les problèmes du bac et d'Agimont avaient été tranchés par le ministre en 1776. Le Roi Louis XVI s'était montré ferme dans sa résolution de permettre à Heusy de jouir des revenus issus de sa seigneurie française. Vergennes de conclure qu'il est avant tout ministre du Roi et qu'à ce titre, il défendrait jusqu'au bout l'intégrité et l'honneur de son monarque qui avait légitimement cédé les terres d'Agimont à Heusy. Sabatier de Cabre, ministre de France à Liège, reçut aussi une lettre de réclamation des États de Liège, singulièrement le Chapitre de la Cathédrale qui s'offusqua de l'immobilisme de Vergennes. Le Chapitre, d'après de Cabre, se refusait à perdre la face devant l'ancien diplomate liégeois qui profitait désormais du soutien de Versailles⁴.

Darget fut principalement occupé par cette affaire lors de sa courte mission versaillaise, mais il tenta aussi quelques rapprochements avec l'Amérique révoltée de Washington. En 1778, Claude-Étienne Darget décéda. Le Prince-évêque mandata à sa place un noble français d'origine helvétique, issu de la famille de Tschoudi, Louis-Théodore de Tschoudi (1734-1784). Bailli de Metz, botaniste et poète, le nouveau représentant liégeois à la Cour de France allait devoir poursuivre le travail de Darget concernant les affaires d'Amérique⁵. Versailles refusa néanmoins que l'on accordât le titre de plénipotentiaire au nouveau résident. Le Roi, quant à lui, fut opposé à la nomination du baron, sur instigation de Vergennes, mais la reine Marie-Antoinette intervint en faveur du diplomate. Le baron de Tschoudi tint, dès lors, de la Reine. Il resta en poste jusqu'à sa mort en 1784. Velbrück informa Vergennes de son choix définitif le 12 janvier 1779⁶. Vergennes écrivit à Tschoudi pour le féliciter d'avoir obtenu le poste convoité « [...] indépendamment de la puissante protection dont vous [Tschoudi] êtes honoré⁷ [...] ». Le 1^{er} février, néanmoins, Vergennes procéda à d'ultimes vérifications pour s'assurer que la qualité de plénipotentiaire, alors jamais accordée par Velbrück, n'était pas une tromperie⁸. Tschoudi s'en offusqua et répondit au

¹ VELBRÜCK F.CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 29 avril 1776 », in *op. cit.*, p. 246-247 ; « Lettre de Velbrück à Darget, 30 août 1776 », in *op. cit.*, p. 259-260 ; « Mémoire touchant l'affaire du bac de l'île Mondrin envoyé à Monsieur Darget à Paris le 13 août 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 260-264.

² « Mémoire touchant l'affaire du bac de l'île Mondrin envoyé à Monsieur Darget à Paris le 13 août 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 263.

³ « Lettre de Velbrück à Darget du 23 juillet 1778 », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 404-407.

⁴ « Réponse officielle de Vergennes à Darget du 23 juillet 1778 sur la seigneurie d'Agimont », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 408 ; « Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 12 décembre 1778 », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 409-410.

⁵ FROIDCOURT G., *Velbrück prince-Évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 16 ; *Édit portant sur la nomination du baron de Tschoudi comme successeur de Claude-Étienne Darget en date du 9 janvier 1779*, A.M.A.E, *Correspondance politique* vol. 68, 1 fol ; « Tschoudi, Louis-Théodore de », in *BNF notice de personne*, [en ligne] <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb148045593.public> (consulté le 13 mars 2020 et mis à jour le ?).

⁶ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, *op. cit.*, p. 313, note 2.

⁷ « Réponse de Vergennes à Tschoudi du 14 janvier 1779 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 313-314.

⁸ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes à Tschoudi sur les examens en cours concernant ses lettres de créances*.

ministre, en réaffirmant ses bonnes intentions, qu'il était parfaitement habilité à porter le titre de plénipotentiaire¹.

L'affaire qui occupa prioritairement Tschoudi, entre autres demandes touchant, par exemple, à l'obtention d'une assignation à résidence pour la parente du chanoine et conseiller privé du Prince, Hubert-Joseph de Paix², concernait l'obtention du remboursement intégral de la dette française de la Guerre de Sept ans (1756-1763) et de la Guerre de Succession d'Autriche (1740-1748). Au cours des deux conflits, les troupes françaises stationnèrent dans la Principauté et usèrent du droit de réquisition, occasionnant par là même des difficultés économiques et des dettes qui ne cessèrent de croître. Les instances de l'État liégeois avaient obtenu de la France de Louis XV un début de paiement en 1750 avec étalement (la seule Guerre de Sept ans avait engendré une dette qui fut estimée, le 13 décembre 1781, par M. de Gayat, Intendant général des armées du Roi, à 2.782.903 livres³). Le recouvrement des dettes françaises, moins complexe qu'avec les autres belligérants⁴, se fit plus étalé. En effet, en mai 1750, les versements français déjà effectués s'élevaient à 3.600.000 livres⁵.

Cependant, les difficultés économiques de la France avaient interdit la poursuite de l'entreprise et les Liégeois, dans le traité de 1772, avaient été sommés de construire des routes nouvelles et onéreuses à leur charge pleine afin d'assurer le nouveau transit. Des tentatives, en 1775, de la part de Liège, furent opérées afin de récupérer la somme, mais Vergennes opposa à Darget un refus net. Heusy, bien au fait de la situation, préconisa que l'on n'écût pas les suppliques liégeoises afin de laisser Velbrück dans une position inconfortable. Toutefois, si Versailles venait à payer, il conseilla de lui donner le champ libre, au sein de l'État noble, pour dépenser l'argent uniquement dans des infrastructures françaises⁶. Si la France manqua de liquidités, Liège ne fut pas mieux lotie et la construction des voies terrestres prit un retard considérable (en 1781, les chaussées prévues dans les accords de 1772 n'étaient toujours pas terminées⁷). Il vint dans le chef des États (singulièrement, l'État primaire) l'idée de réclamer le remboursement complet de la dette afin de permettre le financement des travaux⁸. Le dossier fut suivi de près par le Prince qui était tout à la fois désireux de renflouer les caisses et de satisfaire la France de Louis XVI⁹. Velbrück écrivit à Vergennes pour lui faire connaître sa position sur la situation. Affirmant son soutien au Traité de 1772 et rappelant au ministre tous les efforts, tant économiques qu'humains, réalisés par Liège, Velbrück était au regret de dire que la situation financière de son État empêchait la poursuite des travaux¹⁰. Arrivant au point central de sa supplique, Velbrück dit à Vergennes :

« [...] Nous avons cru pouvoir implorer des bontés et de l'équité du Roi des secours indispensables qui consisteroient dans le remboursement des sommes que l'État de Liège a avancées en qualité de caution requises par la France pour fournir à l'acquit

¹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Lettre de Tschoudi à Vergennes de février 1779*.

² Hubert-Joseph de Paix (1743-1799), abbé et chevalier du Saint-Empire, était chanoine de la Cathédrale de Saint-Lambert, président du Collège de Médecine, président de la Chambre des comptes et conseiller privé du Prince. Il fut aussi remarqué pour être membre de la loge de la *Parfaite Intelligence* et avoir rédigé divers ouvrages sur la Franc-maçonnerie et un éloge au baron de Tschoudy. « Lettre au baron de Tschoudy de Son Altesse du 13 mai 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 137 ; « Lettre de cachet sollicitée par Velbrück de la part de l'abbé de Paix contre Marie-Thérèse de Paix, parente de ce dernier », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 138 ; FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, note 2, p. 137 ; SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 175.

³ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 69, fol. 1, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

⁴ Sur le remboursement des dettes de guerre par les pays participant au conflit : JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2013.

⁵ JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2013, p. 190-196.

⁶ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-16, *Lettre chiffrée du commissaire Léonard à Vergennes du 28 décembre 1775*.

⁷ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 69, fol. 1-3, *Lettre du Prince de Liège au comte de Vergennes sur l'état des travaux et le remboursement de la dette du 22 décembre 1781*.

⁸ À ce titre, le ministre Vergennes se réjouissait de voir que les États avaient bouclé un budget complet pour l'année 1777 et espérait que les demandes de remboursements allaient être freinées. Le représentant à Liège est, quant à lui, plus perplexe sur ce sujet. A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes au représentant Léonard du 26 février 1777* ; A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 67, fol. 1-5., *Réponse de Léonard à Vergennes du 4 mars 1777*.

⁹ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, t. II, *op. cit.*, p. 124.

¹⁰ « Lettre de Velbrück à Vergennes du 11 décembre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 124-125.

de divers marchés passés par les propres commissaires de Sa Majesté pour le service de ses armées pendant la dernière guerre ; sommes que notre État a du lui-même emprunter et dont il paye encore les interets ; sommes, enfin, au moyen desquelles nous acheverions incessamment les routes et les chaussees, qui sont à notre charge en vertu du Traité¹ [...] ».

La réponse du ministre ne nous est pas connue, mais nous pouvons donner la position du ministère et du Roi dans l'affaire en nous référant aux instructions du nouveau ministre plénipotentiaire français à Liège (corroborées par une lettre du département des finances à Versailles pour Vergennes²), le marquis Marie-Louis Descorches de Sainte-Croix³ (nommé en 1782⁴) et à la correspondance antérieure. Celle-ci nous apprend que le comte de Wégimont, chef de l'État noble à Liège, s'opposait à l'argument du manque de liquidités, surtout issu de l'État tiers, afin de ne pas se compromettre auprès de la France. Cette fronde de la noblesse contre le Prince ne fut que plus aggravée par les manœuvres du Chancelier de Blisia qui monta le Chapitre contre les nobles⁵. Le ministre Vergennes avertit le représentant de la situation délicate des négociations en lui précisant qu'il fallait éviter de tomber dans le piège d'accéder aux demandes liégeoises :

« [...] [il] évitera avec soin un ecueil auquel les Liégeois chercheront à le conduire : c'est de lier les demandes d'argent avec la construction de ces routes, et de renouveler pour cet effet d'anciennes réclamations que le Roi est bien éloigné de rejeter, mais auquel l'état de ses finances ne lui permet pas de souscrire dans le moment actuel. Le ministre plénipotentiaire de S.M. ne pourra éluder plus sûrement ni plus convenablement les insinuations et les instances qui pourront lui être faites à cet égard, qu'en déclarant que le Roi ne se prêtera jamais à faire du paiement de ses dettes une condition de l'exécution du traité, et que la Justice de S.M. et son affection pour la Principauté de Liège sont les meilleurs garants de l'exactitude avec laquelle Elle acquittera ses obligations dès que les circonstances le lui permettront⁶. ».

Les finances royales de la fin du XVIII^e siècle souffraient d'une dette considérable⁷. Les dépenses enregistrées par la Couronne de France dans le domaine militaire et l'administration publique allaient croissantes tandis que les revenus réels du Trésor restaient stagnant. De surcroît, la France avait emprunté plus qu'elle ne pouvait rembourser. Les relevés de 1788 du Trésor indiquent que la dette française occupait près de 50.5% des dépenses du Royaume, tandis que l'armée et les Affaires étrangères obtenaient 26.3% du budget, suivies de près par les dépenses civiles (23.2%). L'écart entre les revenus et les dépenses se creusa de plus en plus, aboutissant à la généralisation des solutions à court terme (vénalité des charges, fermiers généraux ...) réduisant le contrôle effectif de l'État à long terme. La France était exsangue et ne parvenait plus à trouver les revenus nécessaires à la couverture de ses dépenses. Empruntant toujours plus, elle se trouva mise en défaut devant certains de ses créanciers⁸. Les rapports financiers remis à Vergennes faisaient état d'une grande difficulté de la part des autorités

¹ « Lettre de Velbrück à Vergennes du 11 décembre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 124-125.

² A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 69, fol. 1-8, *Observations sur les demandes du Prince de Liège de 1781*.

³ Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix, résidant de France à Liège, était un militaire qui se tourna rapidement vers la carrière diplomatique. Il fut élevé au rang de ministre plénipotentiaire du Roi le 20 février 1782 et s'attacha à préserver les intérêts français jusqu'à sa nomination en tant que plénipotentiaire en Pologne en 1791. BRAGARD R., MACOUS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLII, note 27.

⁴ Velbrück en fut informé par lettre personnelle du Roi de France, Louis XVI, qui l'assura du profond sentiment d'amitié qui le pénétrait avec le désir formel de nommer un ministre à la hauteur des attentes de la cour de France envers l'État liégeois. Velbrück accueillit la nouvelle avec un grand contentement et renouvela l'expression de son plus sincère attachement à la France et à son monarque, comme nous l'avions vu lors de la nomination de Sabatier de Cabre. *Lettre de Louis XVI de France à Velbrück, 1^{er} décembre 1782*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 75 ; *Lettre de réponse de Velbrück à Louis XVI, touchant la nomination du marquis de Sainte Croix, 28 décembre 1782*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 76.

⁵ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 68, fol. 3, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes d'avril 1778*.

⁶ « Projet d'instruction pour M. de Sainte-Croix allant résider an qualité de Ministre plénipotentiaire du Roi à Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Liège, op. cit.*, p. 408.

⁷ Sur la crise économique française d'Ancien Régime : CULLEN L.M., « La crise économique de la fin de l'Ancien Régime », in *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2000, p. 581-601.

⁸ GUÉRY A., « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », in *Annales : économie, sociétés, civilisations*, 33/2 (1978), p. 226-231 ; MORINEAU M., « Budgets de l'État et gestion des finances royales en France au dix-huitième siècle », in *Revue historique*, 264/536 (1980), p. 289-336.

françaises à trouver les fonds nécessaires au remboursement de l'ensemble des prêteurs. Des paiements en nature étaient privilégiés quand cela était possible¹.

La représentation liégeoise fut confrontée à des difficultés à faire valoir les intérêts du Prince en France bien qu'elle s'y employât activement, en dépit de l'obstruction de Heusy, notamment avec la question américaine et le négoce des armes. Du côté de la représentation française, en février 1782, le service diplomatique à Liège avait changé de mains. Le ministre de Cabre, que Velbrück considérait comme son ami (alors que de Cabre se méfiait de Velbrück et de ses intentions), avait été rappelé par Vergennes. Le sieur Sabatier venait d'être nommé directeur des consulats (lieux de commerce et d'échanges assurant la représentation des populations étrangères en sol oriental) et places de commerces dans l'Empire ottoman. Le départ du ministre bouleversa le Prince de Liège qui entretenait une correspondance fournie avec Vergennes et Louis XVI, par le biais du baron de Tschoudi, pour signaler sa profonde tristesse à l'idée que ce diplomate fut rappelé aussi loin de Liège². Le remplaçant, le marquis Marie-Louis Descorches de Sainte-Croix, fut annoncé par lettre du Roi de France au Prince, qui certifiait vouloir perpétuer la bonne entente entre les deux États. Velbrück accusa mauvaise réception de l'information le 28 décembre 1782 en assurant Versailles de sa joie à l'idée de voir le marquis de Sainte-Croix prendre place à l'ambassade³. La mission du nouvel envoyé (qui resta jusqu'au décès du Prince) resta claire. En plus de faire appliquer les dispositions de 1772, il fallait que Versailles garde un œil sur Vienne :

« L'intérêt que la France a constamment pris depuis plusieurs siècles aux affaires de la Principauté et l'attention avec laquelle elle a cultivé, et même cherché à multiplier ses liaisons [...] ont moins eu pour objet ses forces réelles ou la considération et le rang dont elle jouit parmi les États de l'Empire que l'importance que lui donne sa position géographique [...] Au surplus, le ministre plénipotentiaire du Roi surveillera sans affectation les Émissaires que la Cour de Vienne entretient à Liège et les partisans nombreux qu'elle a sçu s'y acquérir et dont le gouvernement républicain de ce petit pays favorise les intrigues. Elles ne produiront que peu d'effet sur les États tant ils n'écouteront la voix de leur propre intérêt qui à Liège peut-être plus qu'ailleurs, est le plus puissant des moteurs. C'est du côté du Gouvernement et surtout du Chapitre cathédral que les efforts des négociateurs autrichiens sont principalement dirigés ; et il y a eu un tems où l'on a soutenu avec assez de vraisemblance que les mouvements qu'ils se sont donnés avec une sorte de publicité, ne tendoient pas à moins qu'à procurer à l'Archiduc Maximilien la Co-adjutorerie du Siècle de Liège⁴ [...] ».

Ce comportement général de la France à l'égard de son allié autrichien peut sembler surprenant. En effet, depuis le renversement des alliances (1756) et, plus encore sous le règne de Velbrück, Versailles, comme Vienne, firent preuve d'une méfiance réciproque. En réalité, Vergennes et Louis XVI voyaient d'un mauvais œil l'ambition expansionniste de Joseph II. L'ambition française résidait, avant tout, dans le besoin de maintenir la discorde au sein du Saint-Empire pour empêcher une unification des intérêts germaniques contre Versailles. Pour y parvenir, il fallait que Versailles soutînt le conflit entre Berlin et Vienne et finançât de petits États de l'Empire (ex. Liège). Seule la Prusse était en mesure de s'opposer aux Habsbourg et à la France pour qui les actions anglaises étaient plus préoccupantes que les luttes

¹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 69, fol. 1-4, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

² « Lettre à Son Altesse pour M. Sabatier, ci-devant ministre plénipotentiaire du Roi à Liège avec la lettre du Roi, touchant son rappel, en date du 7 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 127-128 ; « Lettre de Son Altesse à M. le Comte de Vergennes », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 129 ; « Lettre du Roi à Son Altesse, en date du 6 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.* p. 128 ; « Réponse de Son Altesse au Roi du 15 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 128-129 ; « Réponse de Son Altesse à M. Sabatier de Cabre du 16 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 129-130.

³ « Lettre du Roi de France à son Altesse touchant l'envoi du marquis de Sainte-Croix pour son ministre, le 1^{er} décembre 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 185 ; « Réponse de Son Altesse à M. le Comte de Vergennes du 28 décembre 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 185-186 ; « Réponse de Son Altesse au Roi, le 28 décembre 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 186.

⁴ « Projet d'instruction pour M. de Sainte-Croix allant résider an qualité de Ministre plénipotentiaire du Roi à Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Liège*, *op. cit.*, p. 406, 409.

impériales¹. La France s'appuyait, toujours en 1772, sur la thèse qu'elle n'avait cessé de développer depuis les traités de Westphalie, à savoir la préservation des « libertés germaniques » au sein d'un Empire où le chef de l'État se voulait centralisateur. Face aux manipulations de Kaunitz, lors de la guerre de succession de Bavière en 1777, Vergennes préféra la neutralité afin de forcer Vienne à plus de modération. La France n'en resta pas moins présente par son intervention en tant que médiatrice (Paix de Teschen du 13 mai 1779) et garante des nouveaux traités, poursuivant ainsi son objectif de toujours : le maintien d'un Saint Empire « éclaté »².

Le début du règne personnel de Joseph II marqua aussi un changement de la politique française vis-à-vis de l'Empire. L'empereur porta atteinte à de nombreux traités internationaux (Traité de la Barrière, traité sur l'embouchure de l'Escaut...) et l'Angleterre, trop occupée avec ses colonies, n'intervint pas pour stopper les manœuvres de Vienne, pas plus que Versailles qui semblait décontenancé par l'action orientale. Les différentes tentatives allemandes (1783-1784) pour faire plier les Provinces-Unies en vue d'offrir un passage libre sur l'Escaut aux navires impériaux, n'arrangèrent pas les relations déjà tendues entre Londres et Vienne. Versailles, pour qui le commerce en Mer du nord représentait une donnée fiscale majeure, ne pouvait se permettre davantage de gesticulations. Louis XVI conseilla la modération à son beau-frère, tout en lui concédant que l'Escaut restait un problème en suspens. Joseph II, attentif à son expansion territoriale, réclama Maastricht ainsi qu'une indemnité de 8 millions de florins au cas où l'Escaut demeurerait fermé. Dans le même temps, l'armée autrichienne avançait vers les frontières des Pays-Bas. En France, l'indignation s'inséra dans la population déjà très anti-autrichienne. Le conseil du Roi dénonça l'action de Joseph II et affirma que les Hollandais étaient dans leur droit. L'Empereur fut averti que la France soutiendrait les Provinces-Unies. En réalité, le maintien des territoires des Pays-Bas dans leur configuration initiale donnait à la France un moyen de pression sur Vienne par une proximité géographique favorable à une intervention militaire. L'abandon de ces terres, couplé à un renforcement de Vienne au sein de l'Empire, conduirait à un probable abandon de l'alliance franco-autrichienne et un retour de l'Autriche vers la Grande-Bretagne, ennemie jurée de la France qui ne pourrait assumer un nouvel affrontement militaire de grande ampleur³.

2.4. La question militaire (1775)

L'armée intéressait beaucoup Versailles⁴ qui voyait deux problèmes majeurs dans la Principauté : les embaucheurs et les déserteurs. Velbrück s'empessa de répondre à la question des embaucheurs et des déserteurs par le renouvellement des conventions avec la France. Les instructions envoyées à Sabatier de Cabre à ce sujet nous éclairent :

« [...] Un objet qui intéresse essentiellement le Service du Roi et qui exige une surveillance assidue et suivie de la part du Ministre françois à Liège, est celui des embaucheurs étrangers qui ordinairement font du Pays de Liège le foyer de leurs complots, d'où ils se répandent dans les lieux les plus voisins des frontières du Royaume. Ces Emissaires secrets dont la mission est de debaucher les Soldats des garnisons Françaises et les Ouvriers de nos manufactures, employent pour y réussir tous les moyens de séduction qu'ils peuvent imaginer. M. Sabatier doit avoir sans cesse l'œil ouvert sur leurs établissemens ; tacher de découvrir leurs desseins et leurs Correspondances, et communiquer au Ministre politique du Roy toutes les découvertes qu'il fera en ce genre, en indiquant les moyens qu'il croira devoir être mis en usage pour déconcerter les projets des Embaucheurs⁵. ».

¹ MICHAUD C., « Les relations franco-autrichiennes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou les faux-semblants du renversement des alliances », in *Revue Historique*, 683/3 (2017), p. 570-575.

² *Idem*, p. 575-576.

³ MICHAUD C., « Les relations franco-autrichiennes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou les faux-semblants du renversement des alliances », in *Revue Historique*, 683/3 (2017), p. 576-581.

⁴ Dès 1773, Melon suggérait que le ministre d'Aiguillon manœuvre pour former une légion liégeoise dirigée par l'ancien lieutenant-colonel Duneel qui était au service de l'Empire avant de revenir à Liège (avril 1773). A.M.A.E., *Correspondance politique*, Liège, vol. 64, fol. 300, *Correspondance secrète de Melon avec d'Aiguillon du 27 avril 1773*.

⁵ « Instruction pour M. Sabatier de Cabre, Ministre plénipotentiaire du Roi près le Prince-évêque de Liège, concernant la Manutention pécuniaire de sa mission, et sur d'autres objets relatifs aux devoirs et fonctions de cette place », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 368.

Les embaucheurs et recruteurs qui n'étaient pas exclusivement français, n'hésitaient pas à employer des mesures discutables. Cette présence nuisible pour le pays ne manquait pas de créer des tensions internationales. Par exemple, en octobre 1781, un jeune garçon fut enlevé par un dénommé Bourgeois, recruteur qui officiait pour le compte des Provinces-Unies. La mère de l'enfant, la veuve Villeneuve, protesta contre l'illégalité de l'entreprise. L'affaire fut portée au Prince qui ordonna la libération immédiate du jeune homme en partance pour les colonies. Le Prince menaça de terribles sanctions l'embauteur et les complices du trafic¹. En outre, afin de prévenir le retour de pareil incident, Velbrück fit publier un mandement contre les recruteurs étrangers (même ceux qui avaient l'autorisation de recruter sur le territoire) afin que les mineurs d'âge ne pussent plus faire l'objet d'enrôlement et que les embaucheurs sans autorisations qui agiraient dans le pays fussent très sévèrement punis². Finalement, Velbrück, face à la persistance du phénomène, fut contraint de décréter l'annulation et la non-prorogation de toutes les autorisations de recrutement sur le territoire de la Principauté³.

Si les embaucheurs posaient problème, ils n'étaient pas les seuls à inquiéter le cabinet de Versailles qui n'appréciait nullement la sécurité offerte aux déserteurs français par le Pays de Liège.

« La position de la ville et de l'État de Liège y attirant une foule de déserteurs auxquels la liberté de la constitution offroit un azile assuré, le Roy a conclu avec le Prince, en 1765, un cartel pour la restitution réciproque des déserteurs. L'exécution de ce cartel est d'autant plus intéressante au bien du service du Roy que le païs de Liège est un repaire d'embaucheurs et de contrebandiers⁴ [...] ».

Louis XV avait déjà conclu, le 26 septembre 1765, avec Charles-Nicolas d'Oultremont un cartel sur la restitution réciproque des déserteurs, suite à l'importante présence des embaucheurs étrangers⁵. Pour lutter contre cette situation, Sabatier de Cabre reçut l'ordre de faire appliquer toutes les dispositions de l'accord de 1765 et de collaborer avec le commandement des places frontalières afin d'intercepter les criminels et de les renvoyer devant la justice militaire. Sur ce point, de Cabre devait non seulement faire part au ministre d'Aiguillon de la coopération liégeoise, mais aussi rendre des comptes au ministre de la Guerre de l'avancée des rapatriements⁶. Le 15 octobre 1775, Vergennes fit publier un *avis aux déserteurs françois* pour les informer que les désertions avérées, antérieures au 1^{er} mai 1775, seraient pardonnées en échange d'un service militaire de huit ans dans les colonies françaises⁷. Afin de profiter de cette clémence, les déserteurs devaient se rendre dans les places frontalières et, pour ceux dont la situation financière ne permettait pas le voyage, dans l'ambassade de France la plus proche, pour recevoir passeports et autres documents nécessaires au trajet. La troupe nouvelle pouvait, en outre,

¹ « Lettre de Velbrück à Chestret du 1^{er} octobre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 101.

² « Ordonnance renouvelant et amplifiant les mandements antérieurs contre les embaucheurs et les recruteurs », in POLAIN M. L., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, vol. II, Bruxelles, E. Devroye imprimeur du Roi, 1860, p. 857-858.

³ « Lettre de Velbrück à Chestret du 26 octobre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 104-105.

⁴ « Supplément au Mémoire d'instruction pour le S. Sabatier de Cabres, Ministre plénipotentiaire du Roy près le prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 398.

⁵ Le recrutement de mercenaires est devenu chose courante au XVIII^e siècle. Les Liégeois participent souvent aux guerres étrangères sous uniformes d'une autre puissance, en dépit des multiples ordonnances d'inhibition du Prince en matière de participation aux conflits extérieurs qui nuisent à l'image de neutralité de l'État. Bien que la police du Prince s'insinue dans les milieux criminels pour en faire stopper l'action, il est certain que l'appui de certains hauts personnages de l'État puisse avoir servi les intérêts des recruteurs. En France, sans s'attarder sur les détails, les Liégeois constituaient une force armée très importante, tant au sein des régiments wallons que des régiments allemands, éparpillée entre tous les corps d'armée du Roi. HÉLIN E., « Les Liégeois au service des puissances étrangères », in *Faste militaire du Pays de Liège*, Liège, Musée de l'art wallon, 1970, p. 25-34.

⁶ « Supplément au Mémoire d'instruction pour le S. Sabatier de Cabres, Ministre plénipotentiaire du Roy près le prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 398-399.

⁷ Ce n'est qu'en août 1772, sur décret de Louis XV et sur présentation du Secrétaire d'État à la Marine Bourgeois de Boynes, que les premières forces militaires d'infanterie coloniale furent créées dans les Antilles françaises. Si, auparavant, les forces militaires présentes sur le sol colonial étaient principalement des régiments marins détachés de navires, il s'agissait désormais de constituer une force d'infanterie dont l'organisation serait calquée sur l'armée de terre. Il fut créé 6 régiments d'infanterie coloniale formant 14 bataillons, c'est-à-dire 6 240 hommes théoriques. Dans le recrutement initial des régiments coloniaux en 1774-1775, de nombreuses candidatures d'officiers dont la carrière était entravée en France furent acceptées avant de passer à un recrutement plus sélectif, après 1789. Les soldats, pour la plupart de jeunes hommes, s'ils n'étaient pas issus des îles, provenaient des territoires métropolitains. Ces régiments stationnés dans les colonies furent d'une grande aide dans les conflits avec l'Angleterre et observèrent les mêmes missions que l'armée de terre cantonnée en France. LESUEUR B., « Les troupes coloniales aux Antilles sous l'Ancien Régime », in *Histoire, économie & société*, 28/4 (2009), p. 3-19.

prétendre à une paye supérieure et à un avancement militaire rapide, du fait qu'elle servait dans les terres coloniales¹.

Le souci d'amélioration des corps armés français n'était, cependant, pas en phase avec le désir de renouvellement du Cartel² par Velbrück. Il arrivait à échéance en 1775, mais aucun traité de renouvellement n'avait été signé³. Le Prince avait pourtant émis un avis de prorogation le 30 décembre 1775⁴. Darget, le 30 décembre 1775, reçut la mission de faire avancer l'affaire auprès du ministre de la Guerre à Versailles⁵. En dépit des suppliques de Darget de ne pas vexer les ministres versaillais par un excès de zèle, Velbrück contourna son représentant et demanda à Vergennes et Saint-Germain le renouvellement⁶. Darget écrivit dans la foulée à Chestret, secrétaire du Conseil Privé, pour lui notifier de sa circonspection devant une telle décision. En dehors des règles de bienséance d'usage, le Cartel de 1765 était, avant tout, un avantage pour la France (Liège ne profitant que très peu de cet accord). Il aurait donc été plus commode que le comte de Saint-Germain proposât de son propre chef le renouvellement⁷. En outre, le ministère de la Guerre et le ministère des Affaires étrangères se disputaient la responsabilité de la signature. Bien que Velbrück désirât s'entretenir avec le ministre de la Guerre, Darget informa Chestret qu'il n'en ferait rien puisque le principal interlocuteur de Liège à Versailles était le comte de Vergennes et qu'il serait passablement froissé par un contournement de son cabinet. Darget estima qu'il était plus efficace de s'évertuer à faire changer le Prince de Liège d'avis que d'entreprendre une action pouvant nuire durablement aux relations diplomatiques⁸.

D'après la correspondance princière, Versailles ne s'empressa pas d'accepter le renouvellement proposé par Velbrück. Les raisons principales évoquées par le ministère de la Guerre furent l'inapplication totale ou partielle du traité entre les périodes 1765-1775. Le comte de Saint-Germain se montrait réticent à l'idée de poursuivre un partenariat à l'efficacité limitée. En outre, l'ambassade de France à Liège avait demandé que les édits royaux sur la question des déserteurs fussent publiés et affichés partout dans la Principauté, mais le chancelier de Blisia refusa d'aider les autorités françaises⁹. Velbrück se montra sincèrement surpris par ce rejet, lui qui estimait que les multiples marques d'affection qu'il avait manifestées pour le roi Louis XV, puis Louis XVI, auraient dû suffire au renouvellement des traités bilatéraux. En outre, Sabatier de Cabre avait demandé à Velbrück des nouvelles de l'exécution du Cartel, comme s'il semblait acquis qu'il serait renouvelé. N'en démordant pas, Velbrück fit parvenir un

¹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Avis aux déserteurs françois de la grâce de S.M.T.C. de mai 1775*.

² Notons qu'un cartel similaire avait été signé entre Marie-Thérèse et le prince d'Oultremont (20 mai 1767). Son expiration intervint vers 1777 et les ministres bruxellois réclamèrent la prorogation du document pour dix ans. Les modalités étaient principalement liées à des amendes élevées pour avoir assisté un déserteur. La première demande de renouvellement arriva au Conseil privé le 9 mai 1777 et les autorités répondirent positivement le 13 mai 1777. S'en suivit une ordonnance du Prince qui entérina la prorogation (19 mai 1777). Afin de s'assurer de la validité de la reconduction, le Gouverneur-Général Charles de Lorraine rédigea un arrêté d'entérinement le 13 mai 1777. Crumpipen remercia le Conseil Privé pour sa célérité et conclut l'affaire du renouvellement par une lettre de remerciement du 19 mai 1777. *Arrêté de Charles-Alexandre Administrateur de la Grande Maîtrise de Prusse, etc*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2 ; *Lettre de réclamation de prorogation du Cartel avec Bruxelles du 9 mai 1777*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2 ; *Ordonnance du Prince sur la prorogation du Cartel avec Bruxelles du 19 mai 1777*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-3 ; *Réponse du Chancelier de Liège du 13 mai 1777*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2 ; *Réponse de Crumpipen du 19 mai 1777*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2.

³ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 10-16, *Lettre chiffrée du commissaire Léonard à Vergennes du 28 décembre 1775*.

⁴ *Avis de prorogation du Cartel sur les déserteurs de 1765*, Liège, J. F. Bassompierre, 30 décembre 1775, p. 1-2.

⁵ Le ministre en charge de l'affaire était Claude-Louis de Saint-Germain. Appelé aux Affaires par Louis XVI, sur proposition de Turgot, le comte de Saint-Germain s'employa à redresser l'armée française en augmentant ses effectifs et en la professionnalisant. Il s'attela aussi à l'emploi de méthode prussienne dans le commandement de la force royale avec l'objectif de rendre la puissance militaire de la France plus compétitive. Cette politique déplut à beaucoup et les intrigues de la cour le forcèrent à la démission en 1777. TRENARD L., « Claude-Louis de Saint-Germain », in *Encyclopaedia universalis*, [en ligne] <https://www.universalis.fr/encyclopedie/claude-louis-robert-saint-germain/> (consulté le 11 février 2020 et mis à jour le ?).

⁶ « Velbrück à Darget, 10 mai 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 248-249 ; « Velbrück à Darget, 12 juin 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 252-253 ; JOZIC D., *op. cit.*, p. 249, note 4.

⁷ Cette technique de négociation est, de plus, confirmée par le commissaire Léonard dans sa lettre au comte de Vergennes du 3 mars 1776. A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 3-4, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 3 mars 1776*.

⁸ « Darget à Chestret, 19 juin 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 252-253, note 4.

⁹ A.M.A.E, *Correspondance politique*, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 7 janvier 1776*.

exemplaire du Cartel et une délégation de pouvoir au représentant Darget, afin que l'affaire n'en restât pas là¹. En août 1776, le Prince indiqua à Chestret qu'il avait reçu les documents nécessaires au renouvellement et un nouvel édit fut publié le 13 août 1776². Cette convention stipulait que tous les déserteurs français ou liégeois devraient être restitués à leur pays d'origine, que les criminels seraient détenus dans les places de guerre du pays récepteur et ne subiraient aucun châtement corporel³. Le Cartel fut difficilement respecté dans la Principauté et le Prince fut obligé de publier un nouveau mandement le 31 juillet 1783 pour réaffirmer l'importance du texte dans la région de Fosse et de Florenne⁴.

Conclusion

Comme nous l'avons précisé au cours de notre introduction, Liège représentait plus qu'une Principauté ecclésiastique du Saint-Empire Romain frontalière pour Versailles. Le territoire liégeois formait un ensemble vital pour l'action et le commerce militaires de la France en Allemagne. Le Prince Velbrück n'avait pas fait mystère de son attachement profond à Versailles depuis qu'il avait été approché par le comte de Horion, bien avant son élection. Les différents documents présentés ici même démontrent un comportement ouvertement favorable aux envoyés français sur le territoire liégeois. Une confiance qui n'était, toutefois, pas réciproque. Les diplomates de Cabre et Sainte-Croix tenaient des propos nuancés sur le caractère du Prince et son aptitude à constituer un allié de poids dans l'appareil impérial, notamment en raison de la crainte que Joseph II pouvait lui inspirer. Les ministres versaillais comme Vergennes s'accommodèrent des actions du Prince, comme en témoigne le renouvellement du cartel des déserteurs, mais ne virent jamais en Velbrück et, plus largement, en Liège, un obstacle comme la notion de « protectorat courtois » le sous-tend. L'autorité du Prince se trouvait impuissante devant les pressions françaises. Nous avons voulu, par l'exemple du personnage de Jacques de Heusy, permettre à notre lecteur d'entrapercevoir la difficulté relative de se faire entendre de l'autre côté de la frontière. Ancien représentant de Charles-Nicolas d'Oultremont à Paris, aristocrate liégeois anobli par Louis XV pour services rendus, agent de Vergennes infiltré au sein de l'État noble de Liège, ce personnage influent et en perpétuelle dispute avec Velbrück qui le vouait aux gémonies, n'avait que peu d'estime pour les efforts consentis par son souverain liégeois afin de le forcer à rentrer dans le rang. Tout au long du règne, le Prince ne manqua pas d'entendre parler de Jacques de Heusy, que ce soit lorsqu'il empêcha Claude-Étienne Darget d'exécuter sa tâche de représentant de Velbrück à Versailles, ou en tant que conseiller de l'État noble, institution fortement opposée au chef de l'État liégeois. Le travail de Heusy, sous la houlette de Versailles qui craignait aussi cet « électron libre », consistait en une série de tentatives de faire prévaloir les intérêts français dans la guerre de Cour que Versailles et Vienne se livrait en dépit de leur alliance de 1756. Dans le même temps, Heusy tentait de faire triompher les intérêts de certaines factions liégeoises, comme l'État noble, généralement opposées au Prince.

Cependant, il n'est pas exact de dire de François-Charles de Velbrück qu'il était une marionnette aux mains de la France. Certes, il était très dévoué à Louis XV, à qui il devait une partie de son élection en dépit d'un manque de soutien dès les débuts du processus électoral, puis à Louis XVI qui s'attacha à préserver les liens serrés entre les deux capitales, mais Velbrück cherchait aussi à faire valoir les intérêts de son pays sans se plier systématiquement aux desiderata français. C'est ce que nous avons montré avec le problème de la dette française de la guerre de Sept Ans (1756-1763). Le service diplomatique liégeois à Versailles tenta d'obtenir le remboursement des arriérés en usant de l'argument du coût des travaux de construction des chaussées voulues lors des négociations du traité des Limites (1772). Le prétexte d'un manque de liquidités de la part de Liège, que ces versements français pouvaient combler, constitua le point central des suppliques liégeoises, ce qui ne manqua pas de contrarier Vergennes et Louis XVI. Dans le même temps, ce cas nous fait voir la limite de l'action du Prince auprès de la France qui ne se laissa nullement surprendre par la manœuvre. Vergennes haussa le ton et ramena les pouvoirs liégeois devant le fait simple que les constructions négociées en 1772 n'étaient pas soumises à un

¹ « Velbrück à Darget, 10 juillet 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 256-258.

² VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Chestret du 27 août 1776 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 172.

³ *Convention entre le Roi Très-Chrétien et son Altesse l'évêque et prince de Liège pour la restitution réciproque des déserteurs*, Liège, Bassompierre, 1776, p. 1-7.

⁴ *Mandement touchant le cartel renouvelé avec sa Majesté du 31 juillet 1783*, A.É.L, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

remboursement de la dette contractée précédemment. Quels moyens possédait donc Liège pour imposer ses vues ? Ni armée ni soutiens extérieurs assurés de faire pression sur la France ne semblaient s'être présentés au secours de Velbrück et quelques rares leviers (ex. échange de l'Entre Sambre et Meuse) résidaient encore dans la main épiscopale.

Que pouvons-nous dire des institutions intérieures comme le Chapitre, les États ou le Conseil privé qui ne manquèrent pas de complexifier la tâche de Velbrück dans son travail avec la France ? Dans le cas du traité de 1772, le vol des copies complètes de l'accord par Dom Nicolas Spirlet, abbé de Saint-Hubert, et leur transmission aux autorités viennoises qui purent prévenir les manœuvres franco-liégeoises de séparation des parties commerciales et territoriales du texte, laisse penser à une complicité de l'intérieur de certains organes du pouvoir. Pourtant, croire en une volonté affirmée de nuire à Velbrück de la part de tous les acteurs serait erroné. Si nous prenons le cas du Cartel de 1775 et l'opposition que Darget manifesta à l'égard du Prince, il est difficile de voir une volonté manifeste de nuire à Velbrück. Il semble plus évident que la bonne connaissance, acquise par Darget au fil du temps, des cabinets versaillais, prévalut, dans l'esprit du diplomate, sur l'entêtement de Velbrück à vouloir renouveler un cartel militaire auprès du ministère des Affaires étrangères. Sans intentions manifestes de nuire à l'image et au pouvoir du Prince en France, Darget voulait éviter des conflits administratifs nuisibles pour des négociations futures à l'inverse de Heusy qui détestait le Prince. De ces premiers cas, nous voyons déjà que Velbrück était partagé entre plusieurs nécessités : celle de satisfaire son protecteur versaillais, celle de promouvoir les revendications nationales, celle d'affirmer son autorité souveraine vis-à-vis de ses propres agents et celle de parvenir à mener une politique affranchie de la tutelle des grandes puissances. La représentation liégeoise eut donc de la difficulté à faire valoir les intérêts du Prince en France bien qu'elle s'y employa activement, en dépit de l'obstruction de Heusy et de certaines instances intérieures, notamment avec la question américaine et le négoce des armes.

Que dire de la représentation française à Liège, seule ambassade permanente dans la Cité au grand dam de Kaunitz ? Trois représentants connurent Velbrück en tant que Prince de Liège : Louis-Agathon de Flavigny, Honoré-Auguste Sabatier de Cabre et Marie-Louis de Sainte-Croix. Flavigny n'occupa, comme nous l'avons montré, que brièvement la scène diplomatique franco-liégeoise, le temps de l'élection de 1772. Pourtant, au cours de cette courte période d'activité, le ministre défendit auprès de sa Cour, le personnage Velbrück qui lui semblait tout dévoué à la cause française et apte à satisfaire aux plans versaillais concernant la Principauté. En dépit d'une appréciation divergente de la part du ministre d'Aiguillon, Flavigny, que le Prince affectionnait (la réciproque était erronée), poursuivit dans son idée de voir le chanoine francophile sur le trône. N'hésitant pas à l'aider face au commissaire Leherbach, le ministre plénipotentiaire français composa avec un nouveau Prince dont les accointances semblaient présager d'un attachement prononcé à la cause française, annonçant certaines complications vis-à-vis de l'Empire. Dans la même veine, le ministre de Cabre, plénipotentiaire permanent à Liège, trouvait en Velbrück une figure attachée à l'entente avec la France, mais dont les capacités d'opposition à Joseph II et le comportement avec ses États, laissaient perplexes. Toujours disposé à œuvrer, comme dans le cas du traité de 1772, dans le sens contraire de Vienne, il n'en restait pas moins clair que la fragile alliance franco-autrichienne prévalait sur la défense ouverte des actions d'une Principauté ecclésiastique aux marges de l'Empire. De plus, de Cabre, comme Sainte-Croix, conservait plusieurs atouts en naviguant entre des soutiens de leur cause (Chestret, Heusy,...) dont les actions, certaines diligentées par Versailles, pouvaient nuire au pouvoir du Prince de Liège, tout en restant, devant Velbrück, fidèles et serviables. Cette attitude qui n'a rien d'exceptionnel dès lors que l'on s'enquiert du jeu diplomatique, tranche, néanmoins, avec le comportement de Velbrück. En février 1782, le ministre de Cabre, que Velbrück considérait, semble-t-il, comme un ami, avait été rappelé par Vergennes.

Le départ du ministre bouleversa le Prince de Liège qui entretint une correspondance fournie avec Vergennes et Louis XVI, par le biais du baron de Tschoudi, pour signaler sa profonde tristesse à l'idée que ce diplomate soit appelé aussi loin de Liège. Toutefois, ce sentiment de Velbrück n'était pas partagé par le diplomate qui démontra à diverses occasions, dans sa correspondance, sa méfiance et sa retenue par rapport au Prince. Sainte-Croix, annoncé par lettre du Roi au Prince qui assura Versailles de sa joie à l'idée de voir le marquis prendre place à l'ambassade, conserva, à l'instar de ses prédécesseurs, une relative méfiance à l'égard du Prince. La mission de l'ambassadeur était de faire appliquer les

dispositions de 1772 et de garder un œil sur Vienne. Un double objectif qui s'entend d'autant mieux lorsque l'on sait que Vergennes et Louis XVI voyaient d'un mauvais œil les visées expansionnistes de Joseph II. L'ambition française résidait, avant tout, dans le besoin de maintenir la discorde au sein du Saint-Empire pour empêcher une unification des intérêts germaniques contre Versailles. Pour y parvenir, il fallait que Versailles soutienne le conflit entre Berlin et Vienne et finance de petits États de l'Empire comme Liège. La France s'appuyait, toujours en 1772, sur la thèse qu'elle n'avait cessé de développer depuis les traités de Westphalie, à savoir la préservation des « libertés germaniques » et le maintien d'un Saint Empire « éclaté ». Liège devenait, alors, un point d'entrée qui présentait l'avantage d'être un nœud commercial essentiel pour le nord du royaume. La souveraineté de Velbrück était donc, en façade, respectée par les autorités diplomatiques françaises présentes à Liège, mais n'était pas réhabilitée lorsqu'il fallait préserver les objectifs vitaux de la Couronne.

Sans plus tarder, nous posons, dans le cas français, la question de la souveraineté effective de Velbrück dans les affaires franco-liégeoises. La France ne possédait, hormis sa supériorité militaire et économique manifeste, aucun lien juridique similaire à celui entre Liège et l'Empire qui pourraient justifier d'une forte inclination de l'autorité princière à se conformer aux souhaits de Versailles. Pourtant, Velbrück eut une marge de manœuvre très limitée pour agir dans l'intérêt de son État. Dans le cas du cartel, le renouvellement ne fut pas considéré comme prioritaire par Vergennes en dépit des supplices nombreuses du Prince. Nous ne reviendrons pas sur Jacques de Heusy dont l'entêtement montre l'incapacité du Prince à prendre des mesures respectées par la France. Certes, nous pourrions dire que la seule puissance française forçait la main liégeoise, mais ce serait oublier l'Empire. Ce qui nous semble plutôt apparaître, c'est une diminution de la souveraineté d'une Principauté d'Empire en raison de la volonté de son Prince de se placer dans la sphère d'influence d'une puissance étrangère largement supérieure. L'action de la France pour positionner Liège dans son espace ne fit que faciliter cette réalité politique. La souveraineté liégeoise se trouva donc partiellement conditionnée par la France qui donnait l'impression de laisser à Liège la capacité d'opérer des choix politiques indépendants, mais qui, en définitive, lorsqu'ils touchaient à des intérêts français, n'étaient pas entièrement dénués de l'influence versaillaise. Parfois conscient, parfois inconscient de ces manœuvres, Velbrück se trouvait souvent dans une position d'impossibilité. À savoir, une position dans laquelle il lui était compliqué de trouver, en dépit de ses propres tentatives, une échappatoire où son pouvoir ne se situerait pas sous l'égide du Conseil du Roi, menant à ce que nous appellerons une « souveraineté contrôlée ».

En définitive, quel rôle joua la diplomatie française en Principauté de Liège entre 1772-1784 ? On peut désormais dire que la France était plus qu'une protectrice ou qu'une alliée pour la Principauté. La France s'est infiltrée dans la politique liégeoise jusqu'à en devenir une actrice de premier plan. Autant en raison du caractère francophile de Velbrück, qu'à cause du jeu d'opposition auquel jouaient Versailles et Vienne, la Principauté se retrouva en face de la France, alliée souhaitée, et dos à Vienne, suzerain obligé. Cet article repousse un peu plus la frontière du protectorat courtois ou, à tout le moins, la définit avec plus de précisions. Il n'est pas correct de croire que Velbrück était une marionnette dans les mains de Versailles, tout comme il ne serait pas exact de dire que la Principauté de Liège avait les capacités de s'opposer à Louis XV et Louis XVI. La diplomatie française, elle, joua son rôle. Elle représentait la France et ses intérêts en refusant le remboursement des dettes et en soutenant l'État noble contre Velbrück. Elle informait Versailles en déployant un vaste réseau au sein de la capitale et en dehors. Elle espionnait même quand Velbrück devenait trop entreprenant. En fait, la diplomatie française se contenta de persévérer dans les mêmes politiques qui motivaient Versailles depuis près d'un siècle : affaiblir l'Empire. Liège, quant à elle, se trouvait en perpétuel ballottage. Les rares tentatives d'affirmer le pouvoir princier soit face à Versailles, soit à face à Vienne, démontrent de l'extrême difficulté, si pas impossibilité, qu'avait la Principauté de Liège pour être reconnue comme maîtresse de sa destinée.

